

SETRABOIS

FEDERATION SUISSE
ROMANDE DES ENTREPRISES
DE MENUISERIE EBENISTERIE
ET CHARPENTERIE

Chemin de
Budron H6
1052 LE MONT SUR LAUSANNE

TEL : 021 652 15 53
FAX : 021 652 15 65
E-MAIL : info@setrabois.ch
Internet : www.freccem.ch

Commission de sécurité de l'association des charpentiers

Solution de branche CFST N°47

**Sécurité au travail et protection de la santé du
secteur bois de la construction de
Suisse romande**

menuiseries-ébénisteries (18 S)

charpenteries (41 A)

parqueteries (45 B)

Evaluation collective des risques

Table des matières

1	Introduction	3
2	Méthode d'évaluation des risques	3
3	Estimation des risques	3
4	Méthode de prévention des risques	4
5	Dispositions spécifiques au population vulnérable	5
5	Processus de base: B1	7
6	Processus de base: B2	8
7	Équipements de Protection individuel (EPI)	10
8	Glossaire (lois et règlements pertinents)	12
1	Détermination des risques les plus critiques	107
1.1	Accident	107
1.2	Santé.....	107
2	Réduction des risques	107
2.1	Mesures systémiques	107
2.2	Mesures techniques.....	108
2.3	Mesures d'organisation.....	108
2.4	Mesures personnelles.....	109
3	Leçons tirées et conclusions.....	109

1 Introduction

La présente évaluation collective des risques fait partie intégrante de la solution de branche sécurité au travail et protection de la santé dans la menuiserie, la charpenterie et la parqueterie « SETRABOIS ». Elle a été élaborée en recourant à des spécialistes de la sécurité au travail selon la directive MSST 6508 relative à l'appel des spécialistes de la sécurité au travail. Elle a été réalisée en 2022 sur le modèle 2017 réactualisé.

L'objectif de cette évaluation collective des risques est d'énumérer et d'analyser les phases de travail, les appareils et les matières ainsi que les aspects des conditions de travail quant à leurs risques dans la menuiserie, l'ébénisterie, la charpenterie et la parqueterie.

l'évaluation se base sur les données et descriptifs actuel. Elle doit être complétée et adaptée en cas de modification du processus de travail et en cas de connaissances nouvelles.

Cette évaluation collective des risques évalue et documente les dangers liés à l'exercice des métiers du bois et propose des mesures de prévention dans le but d'améliorer la santé et diminuer les accidents au poste de travail. Elle sert de trame de fond pour la solution de branche et les entreprises de la menuiserie, ébénisterie, charpenterie et parqueterie, mais ne remplace pas une analyse de risque spécifique au poste de travail.

Les documents complémentaires et les formations ont pour but de sensibiliser les entreprises partenaires aux dangers et contraintes au poste de travail ainsi que de les aider à identifier les postes pour lesquelles des analyses complémentaires sont indiqués. L'objectif est d'aider les entreprises partenaires à prendre, conformément à leurs obligations légales de protection des travailleurs.

Toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données pour prévenir les accidents et maladies professionnels ainsi que les problèmes de santé liés au travail (art. 328 al 2 CO, art. 6 al. 1 LTr, art. 82 al. 1 LAA, art. 3-10 OPA et art. 3-9 OLT3).

2 Méthode d'évaluation des risques

La méthode utilisée s'inspire de la méthode Suva pour l'évaluation des risques aux postes de travail , aux processus de travail et au portefeuille des dangers ([66099.f](#)). Les règlements mentionnés se réfèrent à des documents indiquant des données approfondies sur les phases de travail et activités ([listes de contrôle de la SUVA](#)). La détermination des dangers a été établie en collaboration avec les collaborateurs de la branche.

3 Estimation des risques

Le risque, c'est-à-dire : l'amplitude d'un phénomène dangereux est dépendant de la gravité du dommage qu'il provoque et de sa probabilité d'occurrence. L'évaluation du risque s'intègre dans un processus de sécurité et santé au travail qui comprend également, entre autres, des objectifs de sécurité annuels et une définition du risque supportable.

La matrice de risque est un outil qui, en intégrant la gravité du dommage et la probabilité du risque, aide à évaluer l'amplitude du phénomène dangereux. La classification obtenue permet d'organiser la stratégie de prévention. En effet, elle définit les activités ou processus dangereux pour lesquels il est important de prioriser les mesures préventives voire urgente.

A	2	2	1	1	1
B	3	2	1	1	1
C	3	2	2	1	1
D	3	2	2	2	1
E	3	3	3	2	1
	V	IV	III	II	I

Probabilité (P)		
Catégorie	Définition	
A	1 x par semaine	Fréquent
B	1 x par mois	Occasionnel
C	1 x par trimestre	Rare
D	1 x par an	Improbable
E	1 x par 10 ans	Quasi impossible

Gravité du dommage (G)		
Catégorie	Définition	
I	Décès	
II	Invalidité grave	
III	Invalidité légère	
IV	Lésions avec arrêt de travail	
V	Lésions sans arrêt de travail	

Zone de risque (Z)		
	Potentiel des risques	Mesures
Zone 1	Majeur	Mesures urgentes avec effet de protection augmenté
Zone 2	Modéré	Mesures nécessaires avec effet de protection normal
Zone 3	Mineur	Mesures organisationnelles et relatives aux personnes

4 Méthode de prévention des risques

Méthodologie STOP

Le principe STOP (acronyme de Substitution, Technique, Organisationnel, Personnel) est un système de classification de mesures dans le domaine de la sécurité au travail qui aide à la mise en place d'une stratégie de prévention efficace et complète des dangers et des atteintes à la santé au poste de travail.

Le principe STOP organise également l'ordre des actions en santé et sécurité. Il recommande de prendre :

- En premier des mesures de substitution qui sont très efficaces car elles visent à supprimer un danger ou le remplacer par un danger moindre et concernent l'ensemble des travailleurs.
- En deuxième position, viennent les mesures techniques qui visent à circonscrire un danger (par ex. l'automatisation, le travail à distance, la ventilation, ...) pour éviter que l'ensemble des travailleurs entrent en contact avec celui-ci.

- En troisième position, se situent les mesures organisationnelles. Celles-ci par l'information, l'entretien du poste de travail et le management (répartition des tâches, amélioration des processus, ...) ont pour but de limiter l'exposition des travailleurs au danger.
- Finalement, viennent en dernière position les mesures personnelles car leur efficacité en est moindre en raison de leur caractère individuelle (et non pas collective). Elle consiste à adopter les comportements corrects et à se protéger par des équipements de protection individuel (EPI).

Une stratégie de prévention efficace repose sur un système de sécurité MSST qui intègre une évaluation exhaustive des risques et une culture d'entreprise axée sur la santé et sécurité, ainsi que la mise en place de mesures différentes qui concernent les 4 classes de l'acronyme STOP et qui priorisent la suppression des dangers et l'action collective.

5 Dispositions spécifiques au population vulnérable

Protection de la travailleuse enceinte et allaitante

Contexte : La grossesse entraîne des modifications physiologiques qui ont pour but d'assurer le bon développement du fœtus, l'adaptation de la mère et la préparation à l'accouchement. Celles-ci et la présence de l'enfant rendent la travailleuse enceinte (et son enfant) plus vulnérables à certaines expositions professionnelles. Il est prouvé que les travaux dangereux ou pénibles peuvent en effet causer des naissances prématurées et des retards de croissance, ainsi que des dommages permanents pour la santé de la mère et de l'enfant. Le fœtus est particulièrement fragile pendant les trois premiers mois de la grossesse.

Dispositif légal : Dans le but de protéger la santé de la travailleuse enceinte et de son enfant, le législateur suisse a mis en place un dispositif légal, via notamment l'Ordonnance sur la protection de la maternité (OProMa), qui identifie les travaux et les expositions dangereuses et qui décrit la marche à suivre pour les éviter. L'objectif in fine est de sécuriser le poste de travail de façon à ce que la femme enceinte puisse continuer à travailler et à participer au bon fonctionnement de l'entreprise. Ainsi, la maternité n'entrave pas la carrière professionnelle de la travailleuse et l'entreprise n'a pas à gérer la perte de personnel compétent et de savoir-faire précieux.

Les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité concernent des risques biologiques, chimiques, biomécaniques, organisationnels, etc. Une vue d'ensemble est disponible sur le [tableau](#) récapitulatif du SECO.

Obligations et marche à suivre pour l'employeur : L'employeur a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de la travailleuse enceinte et allaitante, ainsi que celle de l'enfant qu'elle porte. Ceci implique de disposer :

- D'un processus maternité au sein de l'entreprise : l'employeur est tenu d'anticiper les situations de maternité. Il est recommandé de disposer d'un processus RH qui décrit les différentes étapes d'accompagnement de la travailleuse enceinte. La 1^{er} étape consiste à fournir des informations et des conseils à la travailleuse enceinte sur le dispositif légal, ses droits et les risques à son poste de travail, à l'aide par exemple de la [brochure](#) du SECO. La 2^{ème} étape consiste à identifier des difficultés et évaluer la dangerosité du poste du travail, à l'aide par exemple de la [liste de contrôle](#) du SECO. Si l'on suspecte des dangers au poste de travail, en 3^{ème} étape, l'employeur procède à une analyse de risque et à des adaptations. Le tout est suivi d'une mise à jour régulière et de mesures, en fonction de l'évolution de la grossesse.
- D'une analyse de risque pour les postes de travail dangereux : elle consiste en une évaluation précise des tâches dangereuses et à la mise en place de mesures préventives pour les éviter comme par exemple des adaptations de poste. Celle-ci peuvent concerner la modification du cahier des charges ou des horaires de travail ou encore la mise à disposition d'outils tels que des chariots et des tabourets pour éviter le port de charge et la station debout de longue durée. L'analyse de risque est réalisée par un spécialiste MSST, à travers notamment de la solution de branche. L'absence d'analyse de risque et d'adaptations de poste peuvent conduire le gynécologue ou médecin traitant à prescrire, par précaution, un certificat d'invalidité. Contrairement au certificat

d'arrêt maladie, celui-ci implique pour l'employeur, en plus de l'absence de la travailleuse enceinte, le versement des 80% du salaire, non couvert par les assurances perte de gains.

- D'un local de repos/allaitement : dans lequel la travailleuse peut s'allonger et/ou tirer son lait.

Protection des jeunes travailleurs

Dispositif légal

En raison de leur jeune âge, les travailleurs jeunes (c'est-à-dire de moins de 18 ans) sont plus à risque d'être affecté par les contraintes au poste de travail. En effet, la plupart ont peu d'expérience, sont moins performants et ne sont pas entièrement formés, en comparaison avec des adultes. Leur risque d'accident au travail est d'environ 20-30% plus élevés que les adultes.

Dans le but de protéger leur santé et de les accompagner dans leur formation, le législateur suisse a mis en place un encadrement spécifique, via notamment [l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs \(OLT 5\)](#). Celui-ci édicte notamment les travaux interdits ou restreints en raison de leur dangerosité, c'est-à-dire les activités qui risquent de porter atteinte à santé, la sécurité ou la moralité des jeunes gens. [L'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes](#) dresse une liste détaillée. Il peut s'agir d'exposition à des substances chimiques ou biologiques, à des contraintes biomécaniques ou encore organisationnelles telles que le travail de nuit. La protection est adaptée à l'âge ; elle est renforcée pour les moins de 15 ans.

Recommandations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de protéger la santé des travailleurs jeunes. De plus, en raison de leur vulnérabilité, une attention et un suivi particuliers sont recommandés sous la forme d'un processus d'accompagnement RH par exemple qui intègre le formateur direct. L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient convenablement et suffisamment informés par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Il doit leur donner les directives correspondantes dès leur entrée dans l'entreprise et leur fournir les explications nécessaires à ce sujet. Il doit en outre informer les parents des jeunes sur les conditions de travail, sur les dangers éventuels et sur les mesures de protection à prendre. Si un jeune a un accident, une maladie aiguë ou que sa santé ou sa moralité est en danger, l'employeur doit en informer les parents ou le tuteur du jeune. [La brochure du SECO](#) est un outil à disposition.

Par ailleurs, selon le type de [profession](#) et l'âge du travailleur, un [examen médical](#) et/ou une [autorisation](#) sont requis.

5 Processus de base: B1

Spécialistes MSST recommandés :

Hygiéniste du travail ☐, ingénieur de sécurité ☐, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☐.

Processus de base : B1, marcher, se déplacer

Description du processus : les collaborateurs se déplacent à pied. Ils peuvent être soumis à des sols glissants, des ouvertures dans les sols, des différences de niveaux, du désordre, de mauvaises conditions de visibilité.

Zone géographique du risque : Bureaux ☒, bâtiments techniques ☒, chantiers ☒

Dangers : chute de hauteur, trébucher, glisser, tomber, se heurter.

Évaluation des risques P / G / Z (suivant matrice) : B / III / 1

Existe-t-il des documentations pour atteindre les objectifs de protection oui ☒ non ☐

Lesquelles : SUVA [6212.f](#), [67001.f](#), [67008.f](#), [67012.f](#), [67031.f](#), [67178.f](#), [67180.f](#), [67185.f](#), [67189.f](#), [SUVA 33017.f](#), [SUVA 33008.f](#)

[SUVA 88818.f](#), [OTConst](#)

Mesures à prendre (selon le principe STOP)

Substitution :

- Construire selon les directives légales et les règles de l'art en intégrant les principes de sécurité
- Prévoir des voies de circulation bien dégagées avec des dimensions d'escalier et de pente adaptées

Technique :

- Installer si indiqué des éléments de sécurité (garde-corps, filet, échafaudage, surface antidérapante, sécurisation des ouvertures au sol, main-courante)
- Veiller au maintien des éléments de sécurité : refermer après utilisation les ouvertures, reposer les garde-corps enlevés temporairement

Organisationnelles :

- Éliminer les sources de trébuchement (revêtements de sol décollés, détachés, les obstacles dans les passages et voies de circulation et veiller au maintien de l'ordre en général.
- Signaler les différences de niveau, les obstacles et les surfaces à risque de chute (terrain accident, mouillé ou gelé)
- Utiliser les produits d'entretien adaptés aux surfaces
- Former et sensibiliser à l'utilisation des mains-courantes et au déplacement sécurisé (ne pas courir)
- Former à la sécurité et à la santé au travail (échauffement musculaire, prévention du risque, ...)
- Utiliser correctement les moyens de montée adaptés et en bon état (échelles, marches, etc.).

Personnelles :

- Utiliser les protections contre les chutes (si nécessaire).
- Utiliser des chaussures de sécurité

6 Processus de base: B2

Spécialistes MSST recommandés :

Hygiéniste du travail ☒, ingénieur du travail ☐, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☐.

Processus de base : contraintes biomécaniques exercées sur l'appareil locomoteur et les articulations, ergonomie.

Description du processus : les diverses activités, par ex. (le travail à l'écran, les travaux d'atelier, les travaux sur les chantiers, la pose de revêtements que ce soit, au plafond, sur les murs extérieurs et intérieurs, les sols) impliquant des

- Des postures forcées, c'est-à-dire des positions antinaturelles du corps, qui sont pénibles, douloureuses et inconfortable
- Des mouvements répétitifs, à intervalles relativement courts, avec un effort presque toujours identique des muscles et articulations, par ex. (le machinage en série, l'usinage sur CNC, le travail à l'établi, la manutention sur les chantiers, la pose de parquets).
- Du port de charge sous tout type :-déplacement des charges, soulever, porter, tirer ou pousser des charges.

Zone géographique du risque : Bureaux ☒, bâtiments techniques ☒, chantiers ☒

Dangers : troubles musculosquelettiques (lombalgie, tendinopathie, arthrose), neuropathies (hernie lombaire), troubles cardio-vasculaires et digestif (hernies).

Évaluation des risques P / A / O (suivant matrice) : A / II / 1

Existe-t-il des documentations pour atteindre les objectifs de protection oui ☒ non ☐

Lesquelles : SECO 710.067.f, SUVA 44034.f, 88190.f, 44018.f,

Mesures à prendre : (selon le principe S.T.O.P)

Substitution

- Aménagement ergonomique des postes de travail : équipement adapté et adaptable (hauteur de la surface de travail, disposition des équipements de travail, réglages des positions assises et debout).

Technique

- Mise à disposition d'outils auxiliaires (diable, gerbeurs, chariots élévateurs, grues etc.)

Organisationnelles

- Limitation de la durée et la fréquence des postures contraignantes : répartition homogène des activités dangereuses durant le temps de travail et entre les travailleurs
- Varier les positions
- Informer et former à la manutention
- Respect des limites anatomiques et physique et adapté à la condition du travailleur (jeune, grossesse) :
Les valeurs indicatives pour le transport occasionnel de charges sont de 25 kg pour les hommes et de 15 kg pour les femmes. En cas de manipulation régulière de charges (plus de quatre fois par heure), il convient de procéder à une évaluation des contraintes physiques à partir de 12 kg pour les hommes et de 7 kg pour les femmes (SUVA 1903). Les femmes enceintes sont soumises aux dispositions spécifiques de l'ordonnance sur la protection de la maternité.

Les valeurs limites définies en fonction de l'âge et celles applicables aux femmes enceintes pour la manutention occasionnelle de charges

Âge	Hommes	Femmes
14 à 16 ans	≤ 15 kg	≤ 11 kg
16 à 18 ans	≤ 19 kg	≤ 12 kg
18 à 20 ans	≤ 23 kg	≤ 14 kg
20 à 35 ans	≤ 25 kg	≤ 15 kg
35 à 50 ans	≤ 21 kg	≤ 13 kg
Plus de 50 ans	≤ 16 kg	≤ 10 kg
Pendant les 6 premiers mois de grossesse		≤ 5 / 10 kg*
À partir du 7e mois de grossesse		≤ 5 kg
* régulièrement / occasionnellement		
régulièrement = plus de quatre fois par heure		
Personnelles		
▪ Equipement antidérapant (chaussure et gant) ▪ Utilisation d'un exosquelette		

7 Équipements de Protection individuel (EPI)

Spécialistes MSST recommandés :

Hygiéniste du travail ☒, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☒.

Définition : On entend par « équipement de protection individuelle (EPI) » tout équipement porté par une personne dans le but de se protéger contre les dangers susceptibles de constituer une menace pour sa santé. Cela englobe également les équipements de protection contre les chutes de hauteur (protection par encordement) à l'exception des moyens techniques auxiliaires utilisés pour le sauvetage des personnes en danger.

Bases légales : L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les EPI dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée, il doit en supporter les frais qui y sont liés.

Le travailleur, quant à lui, doit utiliser les EPI mis à sa disposition et ne pas porter atteinte à leur efficacité.

Zone géographique : Bureaux ☒, bâtiments techniques ☒, chantiers ☒

Existe-t-il des documentations pour atteindre les objectifs de protection oui☒ non☐

Lesquelles : [LAA art 82](#). [EKAS-MB/81.f](#) [EPI](#) [SUVA 67009.f](#) [SUVA 67018.f](#) [SUVA 67020.f](#) [SUVA 67035.f](#) [SUVA 84044.f](#) [SUVA 84033.f](#)

Vue d'ensemble des EPI :

- Tête
 - Casque de chantier
 - Casque avec jugulaire ≤ 25 kg (risque d'accrochage)
 - Protège visage (travaux à la tronçonneuse)
- Yeux
 - Lunettes de protection
 - Casque avec lunettes de protection intégrées
 - Casque avec visière longue
 - Lunettes avec protection solaire
- Nez
 - Demi-masques filtrants à particules réutilisables
 - Demi-masque jetable
 - Classes de filtres
 - P2 ou FFP2 protection moyenne. Protection jusqu'à dix fois la valeur de la VME. Perméabilité du filtre max. 6%
 - P3 ou FFP3 protection élevée. Protection jusqu'à trente fois la valeur de la VME. Perméabilité du filtre max. 1%
- Audition
 - Tampons auriculaires en mousse extensible
 - Casque antibruit
- Cou / forte chaleur
 - Protège nuque pour casque
 - Cap protection UV avec protège-nuque

- Chapeau de protection UV
- Crème solaire
- Combinaison de protection
 - Combinaison 3M cat. III type 5/6
 - Gilet de haute visibilité
- Pantalons
 - Pantalon anti-coupures (travaux à la tronçonneuse)
 - Pantalon à haute visibilité
- Genoux
 - Genouillères
- Mains
 - Gants de travail
 - Gants anti-coupures
- Chaussures
 - Chaussures de sécurité S1 à S5 suivant l'utilisation
- Protection contre les chutes de hauteur (EPIac)
 - Harnais de protection contre les chutes
 - Points d'attache sternal et dorsal
 - Points d'attache sternal, dorsal, ventral
 - Points d'attache sternal, dorsal, ventral, latéral
 - Mousquetons de travail
 - Ligne de vie verticale
 - Cordons amortisseurs antichute
 - Longes réglables de positionnement
 - Cordes de retenue horizontale réglables
 - Appareil d'assurage vertical en hauteur
 - Système mobile sur corde, bloqueurs
 - Systèmes fixes d'assurage ascensionnels
 - Système combiné antichute
- [EPI dans la transformation du bois](#)

8 Glossaire (lois et règlements pertinents)

Objet	Lien
CFST - Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	www.cfst.ch
SUVA - Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	www.suva.ch
BPA - Bureau de prévention des accidents	www.bfu.ch
SECO – Secrétariat d'Etat à l'économie	www.seco.admin.ch
LAA - Loi fédérale sur l'assurance-accidents	LAA 832.20
LTr - Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)	LTr 822.11
OLT1 - Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail	OLT3 822.111
OLT2 - Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail	OLT3 822.112
OLT3 - Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail	OLT3 822.113
OLT4 - Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail	OLT4 822.114
OLT5 - Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs)	OLT5 822.115
OTConst - Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction)	OTConst
OPA - Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents)	OPA 832.30
LChim - Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques)	LChim 813.1
LP - Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation)	LP 822.14
LSPro - Loi fédérale sur la sécurité des produits	LSPro 930.11
Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (directive "Machines")	Directive 2006/42/CE
OMach - Ordonnance sur la sécurité des machines (Ordonnance sur les machines)	OMach 819.14
OGrue - Ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues (ordonnance sur les grues)	OGrue 832.312.15
Directive MSST - Appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST)	CFST 6508
OQs - Ordonnance de qualification des spécialistes de la sécurité au travail	OQs 822.116
EPI - Équipement de protection individuelle	CFST EPI
EPlac - Équipement de protection individuelle contre les chutes	SUVA EPlac
G = Gravité des dommages (de I à V)	
P = Probabilité de survenance l'événement (de A à E)	
Z = N° de zone de risque (de 1 à 3)	

N°: 1	Phénomène dangereux : Contrainte psychique
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☐, ingénieur de sécurité ☐, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☐	
a) Risques psychosociaux engendrés par des sollicitations excessives: -Avec un temps de travail inadéquat : surcharge, horaire atypique ou imprévisible, heures supplémentaires, incompatibilité avec la vie sociale ou vie familiale), ... -Complexe : tâches à responsabilité ou sécuritaire, travail avec des interruptions fréquentes ou déstructuré, ... -Emotionnellement exigeantes : contact clientèle, monotonie... -Impliquant un manque d'autonomie : travail à la chaîne et cadencée, ... -Impliquant des rapports sociaux dégradés et des conflits de valeurs : manque de soutien, conflit relationnel, ... b) Les tâches de travail impliquant des risques psychosociaux engendrés par une atteinte à l'intégrité personnelle : harcèlement, mobbing, violence	

N°: 2	Activités dangereuses : Contrainte physique
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☒, ingénieur de sécurité ☐, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☐	
Des travaux qui entraînent des sollicitations ostéo-articulaire inappropriées durant un temps limité ou prolongé selon la liste de contrôle « Appréciation des contraintes physiques au poste de travail » de la SUVA (réf. 66128.F) : - Posture forcée : épaule : extension/flexion 0- 45°, add/abduction 0- 45° ; coude : extension/flexion 110-80° ; poignet : flexion/extension : 0-30° ; cou : flexion < 40°, abd/adduction -10-+10°, rotation : -10-+10° ; tronc : extension/flexion : 0-20°. Le travail devient pénible au-delà de 2h-4h/j en position statique forcée selon l'articulation. Pour le travailleur jeune, il y a contrainte physique, si les tâches de travail sont réalisées dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation et/ou à hauteur d'épaule ou en dessus et/ou en partie à genoux, en position accroupie ou couchée, plus de 2h/jour - Gestes répétitif. Pour le travailleur jeune, le cumul de charges manipulées par travail répétitif est contraignant s'il dépasse de 3000 kg par jour ou le travail à la tâche. - Effort physique : La manipulation sans moyen auxiliaires de charges (tenues près du corps) de plus : 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans. 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et moins de 18 ans. 3. 23 kg pour les hommes et 14 kg pour les femmes de plus de 18 ans et moins de 20 ans. 4. 25 kg pour les hommes et 15 kg pour les femmes de plus de 20 ans et moins de 35 ans 5. 21 kg pour les hommes et 13 kg pour les femmes de plus de 35 ans et moins de 50 ans 6. 16 kg pour les hommes et 10 kg pour les femmes de plus de 50 ans Pendant les 6 premiers mois de la grossesse ≤ 5 / 10 kg* À partir du 7^{ème} mois de grossesse ≤ 5 kg - Facteurs environnementaux et autres nuisances : éclairage, bruit, climat, poussières/vapeurs/odeurs	

N : 3	Activités dangereuses : Influences physiques
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☒, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☐	
a) Les travaux impliquant les travaux entraînant une exposition a un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent Lex, 8h de 85 dB(A). b) Les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une exposition aux vibrations main-bras A (8) supérieure à 2,5 m/s². c) Les travaux avec des accessoires sous pression, notamment les installations à air comprimé.	

- d) Les travaux entraînant une exposition à des radiations non-ionisantes, notamment à :
1. Des rayons laser des classes 1M à 4 selon la norme ISO DIN EN 60825-1, 2015 « Sécurité des appareils à laser ».
- e) Travailler à l'extérieur par fortes chaleurs (> 28° de température sèche) ou travailler au froid (+ 15 °C -> - 50 °C)
- f) Les travaux entraînant un risque de brûlures cutanées liés au contact avec des surfaces chaudes ou des flammes

N : 4 Activités dangereuses : Agents chimiques impliquant des dangers physiques

Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☒, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☐, chargé de sécurité ☐

- a) Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associés à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n° 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim) :
1. Gaz inflammables :
 2. Aérosols inflammables
 3. Liquides inflammables
 4. Combustibles :
- b) Travaux avec des gaz, vapeurs, brouillard et poussières fines

N°: 5 Activités dangereuses : Agents chimiques impliquant des dangers chimiques, biologiques et toxicologiques

Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☒, ingénieur de sécurité ☐, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☐

- a) Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n° 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch.1, OChim :
1. Toxicité aiguë et neurotoxicité
 2. Sensibilisation respiratoire et cutanée
 3. Irritation oculaire, cutanée et respiratoire
 4. Cancérogénicité

- a) Travaux lors desquels des fibres d'amiante et/ou des poussières de bois peuvent être libérées dans l'air.
- b) Travaux dans un environnement pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons, ou parasites pathogènes (Agents des groupes de risque 2, 3 et 4)

N° : 6	Activités dangereuses : Outils de travail dangereux
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☐, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☐, chargé de sécurité ☒	
a) Les travaux effectués avec les outils de travail en mouvement ci-après : 1. Chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 2. Grues au sens de l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues (RS 832.312.15), 3. Systèmes de transport combinés comprenant notamment, des monte-charges spéciaux, des plateformes de levage ou des gerbeurs, 4. Engins de manutention pour l'entreposage de charges unitaires (notamment conteneurs et marchandises palettisées) dans des entrepôts à hauts rayonnages, 5. Ponts mobiles 6. Installations intérieures ou extérieures de nacelles ou sièges mobiles suspendus librement, b) Travaux avec les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc. c) Travaux avec les machines ou les systèmes exposant potentiellement les employés à un risque élevé d'accident ou de maladie professionnelle, notamment dans des conditions d'exploitation particulières, ou lors de leur entretien.	

N° : 7	Activités dangereuses : Travaux sans emplacement de travail fixe
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☐, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☐, chargé de sécurité ☒	
a) Travaux sur les chantiers, nettoyage de bâtiment, travaux de montage et de démontage. b) Montage (grands chantiers) c) Transport, logistique	

N° : 8	Activités dangereuses : Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☐, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☐, chargé de sécurité ☒	
a) Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur. b) Les travaux dans des espaces confinés, en particulier dans les silos à copeaux, locaux de peinture, locaux de stockage de produits chimiques.	

N° : 9	Activités dangereuses : Zone de travail avec postes fixes
Spécialistes MSST recommandés : hygiéniste du travail ☐, ingénieur de sécurité ☒, médecin du travail ☒, chargé de sécurité ☒	
a) Les travaux effectués dans un bureau administratif ou technique.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
1. Contrainte psychique							
Situations à risque d'atteinte à l'intégrité personnelle. (p. ex, mobbing, discrimination, harcèlement moral et sexuel, violence, etc.)	1	- Souffrance au travail : trouble de l'adaptation, stress post-traumatique, dépression, trouble musculosquelettique - Perte de performance, démission avec perte de savoir-faire	C	III	2	- Impliquer la direction et former les cadres - Elaboration d'une directive écrite intégrant une déclaration de principe, une description des comportements inacceptables et la marche à suivre en cas de problèmes. - Implication et sensibilisation des travailleurs communication. - Mesures de soutien. (éventuellement en externe) dont la mise à disposition d'une personne de confiance	Admin.ch 710.064.f 710.236.f IVA-ch.ch ASPCE Leg 5.3
Situation impliquant des facteurs de risque psychosociaux : sollicitations excessives, surcharge, stress	1	- Epuisement professionnel : trouble de l'adaptation, dépression, trouble musculosquelettique - Baisse de performance, démission avec perte de savoir-faire	B	III	2	- Impliquer la direction et former les cadres - Suivi des indicateurs de risques psychosociaux pour une détermination précoce des problèmes - Groupe de travail, communication et appuie externe (psychologue du travail) - Mesures axées sur les conditions de travail (organisation) et sur les comportement (relation)	SECO 710.401.f 710.237.f 710.238.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
2. Contraintes physiques							
	B1 B2					EPI	
- Soulever, porter et déplacer manuellement des charges dont le poids dépasse les valeurs indicatives.	2a 2b	- Troubles musculosquelettiques : maux de dos, arthrose. - Blessures par compression : fracture, écrasement du pied, par ex. - Neuropathie : hernie discale	A	II	I	- Evaluation à l'aide du questionnaire de la Suva (88190.f). - Evaluation ergonomique par un spécialiste MSST et mesures si indiquées (Principe STOP) : - S : privilégier des matériaux plus petits et légers, limiter les quantités transportées - T :disposition ergonomique des postes de travail, automatisation des tâches contraignantes O : répartition et limitation de la durée des taches contraignantes, sensibilisation et formation sur la manipulation de charges ménageant le corps, techniques de travail et utilisation de moyens auxiliaires, exercices de renforcement musculaire - P : mise à disposition de de moyens auxiliaires et d'aides au portage.	CFST 6245.f SUVA 88190.f SUVA 44018.f SUVA 88293.f
- Travaux répétitifs ou dans une mauvaise posture (Ex. Travaux de	2c	- Troubles musculosquelettiques : maux	A	III	1	- Evaluation à l'aide de l'outil de la Suva (66128)	SUVA 66128-1.F SUVA 84021.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
revêtements de sols ou de montage de plafond). - Travaux en position penchée, à genoux, à hauteur d'épaules ou au-dessus de la tête.		de dos, lésions tendineuses et musculaires, bursites. - Neuropathie : syndrome du tunnel carpien.				- Evaluation ergonomique et mesures si indiquées (Principe STOP) : - S : Éviter les charges qui dépassent la tolérance à l'effort physique. - T : automatisation des tâches répétitives, favoriser l'utilisation de machines-outils - O : prévoir des phases de repos et une variation des tâches, répartition des tâches contraignantes, information et sensibilisation, exercices de renforcement - P : utilisation de moyens auxiliaires et d'EPI (protection des genoux, aide au montage, etc.).	
3. Influences physiques							
	B1 B2					EPI	
Travaux sur machines stationnaires (exploitation normale, exploitation particulière, maintenance).	3a	- Bruit dangereux pour l'ouïe : perte d'audition, surdité - Perte d'attention et de vigilance - Difficultés de communication	C	II	1	- Evaluation à l'aide de la liste de contrôle de la SUVA (67009) Mesures préventives : - S : acheter des machines moins bruyantes - T : encoffrer les processus bruyants, installer des parois absorbantes de bruits. - O : informer et sensibiliser les travailleurs, privilégier les processus peu bruyants.	SUVA 67009.f SUVA 67020.f SUVA 86048.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- P : utilisation d'EPI contre le bruit.	
Utilisation d'outils manuels et de machines portatives.	3a	- Bruit dangereux pour l'ouïe: perte d'audition, surdité - Perte d'attention et de vigilance - Difficultés de communication	C	II	1	- Evaluation à l'aide de la liste de contrôle de la SUVA (67009) Mesures préventives : - S : acheter des machines moins bruyantes. - T : encoffrer les processus bruyants, installer des parois absorbantes de bruits. - O : informer et sensibiliser les travailleurs, privilégier les processus peu bruyants, entretien des machines, - P : utilisation d'EPI contre le bruit.	SUVA 67009.f SUVA 67020.f SUVA 86048.f
	3b	-Vibrations mains-bras menant à des atteintes neuropathie sensorielle : canal carpien, polyneuropathie. - Trouble ostéoarticulaire : arthrose, tendinopathie, maladie de Dupuytren - Maladie cardiovasculaire : syndrome de Raynaud, syndrome du Marteau hypothénar	D	III	2	- Evaluation à l'aide de la liste de contrôle de la SUVA (67070) Mesures préventives : - S : acheter des machines moins vibrantes et/ou avec des système anti-vibrations - T : installer des gaines/protections anti-vibrations - O : informer et sensibiliser les travailleurs, entretien des machines (lubrification, remplacement de lame), - Instruction du fabricant / mode d'emploi.	SUVA 67070.f SUVA 84037.f SUVA 86705.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- P : utilisation correcte des EPI (gant anti-vibration)	
Travaux à la tronçonneuse.	3a	- Bruit dangereux pour l'ouïe.	C	II	1	Utilisation d'EPI contre le bruit.	SUVA 67033.f SUVA 67009.f SUVA 67020.f SUVA 86048.f
	3b	- Dommages par vibrations main-bras. - Engourdissement des doigts. - Perte de la dextérité et la force de préhension. - Diminution de la sensibilité.	D	III	2	- Instruction du fabricant/mode d'emploi. - Utilisation correcte des EPI.	SUVA 67070.f SUVA 84037.f SUVA 86705.f
Travaux en plein air.	3e	- Exposition au rayonnement solaire UV (peau et yeux) : érythème/brûlure cutanée, vieillissement de la peau, cancer de la peau, cataracte, photokératite	C	II	1	Mesures générales (STOP) : - T : ombrager les postes de travail à l'aide de protection (toiles, surface) - O : aménager les horaires et les tâches de travail au climat (éviter les heures de fort ensoleillement), mettre à disposition des endroits de repos ombragés avec de l'eau fraîche à disposition, sensibiliser les collaborateurs, former les collaborateurs aux mesures de prévention - P : port de vêtements couvrant autant que possible les zones cutanées, de casquette ou un casque avec visière frontale et protège-	SUVA 67135.f SUVA 88304.f 3357000.f 67031.F Travail au froid: travailler à l'intérieur/ext. (fiche thématique)

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						nuque, application régulière de crème de protection UV.	
		Exposition au froid : gelures, engelure, hypothermie, (pouvant mener à des maladies cardiovasculaires) - Fatigabilité et accidentologie augmentés, rendement diminué	B	IV	2	Evaluation à l'aide la liste de la « liste de contrôle hiver » de la SUVA Mesures préventives (Principe STOP) : - T : installation de protection contre le vent et les intempéries, installation de chauffages, utiliser des surfaces possédant une conductibilité thermique moindre (privilégier le bois au métal) - O : privilégier l'activité durant les périodes moins froides, consulter les prévisions météorologiques, prévoir des pauses et des locaux appropriés afin de se réchauffer et de se sécher, travail actif, adapter les horaires et les durées des pauses à l'intensité du froid. , distribution de boissons chaudes - P : porter des vêtements appropriés : protection de la tête, gants, chaussures, protection contre le froid ;	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						sécher les vêtements mouillés, utiliser des sous-vêtements fonctionnels.	
Utilisation d'appareils à faisceau laser de classe 1 à 4	3d ¹	- Lésions oculaires : troubles de la vision à perte de vue - À partir de la classe 4, également des lésions cutanées : brûlure cutanée	C	II	2	Mesures spécifiques à la catégorie de de rayon laser sur l'appareil. - Classe 1 : éviter l'exposition d'autres personnes et l'utilisation d'instruments optiques (microscope, jumelle), vérifier régulièrement les dispositifs de sécurité et respecter les consignes de sécurité du fabricant - Classe 2 : ne pas regarder dans le faisceau, ne pas diriger le faisceau volontairement vers des personnes. - Classe 3 et 4 : à n'utiliser que dans des cas justifiés par du personnel instruit et	SUVA 66049.f' Attention laser

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						qualifié. Le faisceau ouvert ne doit pas être dirigé à la hauteur des yeux (en position assise ou debout). Le cas échéant, interdire l'accès à la zone où le laser est utilisé. L'accès aux lasers doit être interdit aux personnes non autorisées. Les lasers de classes 3B et 4 ne peuvent être utilisés que s'ils sont encapsulés comme les lasers de classe 1 ou situés dans une zone nominale de risque oculaire délimitée et surveillée lorsqu'aucune autre solution n'est possible. - Toutes les classes : les personnes qui utilisent des appareils optiques (loupes, jumelles, appareil de nivellement, etc.) doivent être spécialement formées.	
Installations à air comprimé	B1					EPI	CFST 6516.f SUVA 67054.f SUVA 44085.f SUVA 88310.f CE 13-2.f CE 13-3.f
	3c	- Le rejet des raccords de tuyaux entraînant principalement des blessures aux yeux et au visage.	D	IV	2	- Emploi de raccords de sécurité. - Réduction de la pression du réseau à 3,5 bars maximum. - Agencement des raccords fixes conforme aux règles de sécurité (raccords situés à 1,2 m max. au-dessus du sol et à	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						la verticale, dirigés vers le bas ou inclinés à 45°). - Si la conduite présente une longueur > 10 m et un diamètre interne > 10 mm, il faut dans tous les cas utiliser les raccords de sécurité.	
	3c	- La pénétration d'air comprimé dans le corps via des lésions cutanées.	E	III	2	- Utilisation de buses à canaux multiples. - Conception appropriée de la soufflette, pour éviter que la pression du réseau n'agisse pas directement sur la peau. - Buses avec système de dérivation.	
	3c	- La projection d'éléments induisant avant tout des lésions oculaires.	D	IV	2	- Pour le soufflage de trous borgnes, tables rainurées, etc. Recouvrir la zone de soufflage avec un chiffon.	
	3a	- Le bruit des buses et des pistolets de soufflage provoquant des troubles de l'ouïe.	C	III	2	- Réduction de la pression du réseau ou utilisation de détendeurs de pression directement intégrés dans la soufflette. - Utilisation de buses à canaux multiples ou conception géométrique appropriée de la buse.	
4. Agents chimiques impliquant des dangers physiques							
Produits comportant des Phrases H avec « Mentions de dangers relatives aux dangers physiques »							
	B1					EPI	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Travaux avec de substances chimiques employés dans le traitement du bois, les techniques d'assemblages, les techniques d'étanchéité.	4a 5a 7a 8a 8b	- H222 : Aérosol extrêmement inflammable. - Liquide et vapeurs inflammables et très inflammables. - Récipient sous pression pouvant éclater sous l'effet de la chaleur. - Dommages à l'environnement.	D	I	1	Conseils de prudence généraux. - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité. - Manipuler les produits dans un endroit bien ventilé ou sous aspiration mécanique. - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Porter un masque de protection respiratoire adapté pour ne pas respirer les brouillards, les vapeurs des aérosols. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - Stocker les produits dangereux selon les recommandations légales (CFST, OCHIM ; SUVA, AEAI) - Tenir hors de portée des enfants. - Lire les fiches de données de sécurité avant utilisation et appliquer les recommandations d'utilisation et d'équipements de protection	infochim SUVA 44013.f SUVA 44054.f SUVA 67013.f SUVA 11030.f SECO 710.245.f SUVA 88217.f Tox info suisse infochim.ch SUVA 33030.f SUVA 67132.f SUVA 2153.f Pictogrammes

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Instruction des collaborateurs (dangers, EPI, manipulation, etc.) - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation.	
Application par pulvérisation de durcisseurs à base d'isocyanate	4a	- Liquide et vapeurs inflammables.	D	I	1	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Porter un masque de protection respiratoire adapté pour ne pas respirer les brouillards, les vapeurs des aérosols. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	
Emploi de durcisseur à base de peroxydes organiques.	4a	- Liquide et vapeurs très inflammable.	D	II	2	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - Stocker dans un endroit bien ventilé et séparé des autres substances inflammables. Tenir au frais. (voir fiche de données de sécurité)	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Vernis deux composants, appliqué par pulvérisation.	4a	- Liquide et vapeurs très inflammable.	D	II	2	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Porter un masque de protection respiratoire adapté pour ne pas respirer les brouillards, les vapeurs des aérosols. - Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé muni d'un système d'aspiration des brouillards. - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. Une protection auditive. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	
Huiles, cires, savon.	4a	- Liquide et vapeurs inflammables.	D	II	2	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Éviter les rejets dans l'environnement. - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. Une protection auditive. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - Garder sous clef.	
Laques.	4a	- Liquide et vapeurs très inflammable.	D	I	1	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - Porter un masque de protection respiratoire adapté pour ne pas respirer les brouillards, les vapeurs des aérosols. - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. Une protection auditive. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Décapants.	4a	- Liquide et vapeurs très inflammable.	D	I	1	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. Une protection auditive. - Garder sous clef.	
Colles et mousses polyuréthanes.	4a	- Aérosol extrêmement inflammable. - Récipient sous pression pouvant éclater sous l'effet de la chaleur.	D	II	2	- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer. - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage. - Porter un masque de protection respiratoire adapté pour ne pas respirer les brouillards, les vapeurs des aérosols.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage. Une protection auditive. - Garder sous clef. - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50° Celsius.	
Bouteilles de gaz.	4a	- Intoxication ou asphyxie. - Incendie et explosion. - Chute des bouteilles et rupture de robinetterie.	D	I	1	- Les récipients contenant des gaz sous pression doivent être arrimés de telle sorte qu'ils ne puissent pas se renverser ou tomber. - Les robinets doivent être protégés par un dispositif adapté. (chapeau de protection ouvert ou fermé par ex.) - Les bouteilles de gaz doivent être stockées de préférence à l'air libre. Si elles sont stockées dans des locaux, ceux-ci doivent être suffisamment ventilés. Le risque d'asphyxie doit être signalé. - Les bouteilles de gaz ne doivent être ni vidées, ni	SUVA 67018.f SUVA 84016.f SUVA 66122.f SUVA 44024.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						remplies sur leur lieu de stockage.	
Élimination des déchets spéciaux.	4a 5a	- Incendies, explosion. - Corrosion. - Inhalation de vapeurs. - Risque d'intoxication.	C	I	1	- Connaître les exigences légales en termes de stockage des substances dangereuses. - Observer les informations figurant sur les fiches de données de sécurité et sur les étiquettes. - Formation sur les symboles de danger SGH et les pictogrammes. - Formation sur les phrases H et P. - Porter EPI adapté. - Protection des mains. - Connaître les dangers et les risques des liquides, solides et gaz facilement inflammables. - Bonnes techniques de travail pour l'utilisation des liquides, solides et gaz facilement inflammables.	SUVA 11030.f SUVA 44074.f dechets.ch Guide entreposage
5. Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques							
	B1 B2		D	I	1	Mesures préventives générales (principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machine produisant moins de poussières et avec un système d'aspiration à la source, intégré et efficace. - T : automatiser et encoffrer les processus poussiéreux, installer un système	SUVA 67077.f SUVA 66113.f SUVA 88134.f SUVA 67132.f SUVA 44054.F
Travaux dans un environnement chargés en poussière de bois.	5a 4b	Inhalation des poussières de bois : Court terme : Troubles et maladies respiratoires irritatives et allergiques Long terme : Risque de cancer naso-sinusien					

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Risque d'explosion et d'incendie.				d'aspiration et de ventilation efficace. - O : entretien des machines et des consommables (lame, filtres), former et sensibiliser au risque de cancer naso-sinusien, privilégier et former aux processus travail peu poussiéreux, entretien et remplacement régulier des EPI, entretien régulier des locaux avec des outils d'aspiration, si indiqué réaliser des mesures d'exposition - P : EPI adaptés à la poussière (masque FFP3, combinaison de protection, gants, lunettes). A la date de la réalisation de ce document, il n'y a pas de recommandations en Suisse de soumettre le professionnel du bois à un examen de dépistage du cancer naso-sinusien. Néanmoins, à l'instar d'autres pays européen, notamment chez les travailleurs exposés fortement aux poussières (au-dessus de la VME) à des postes où les mesures préventives ne sont pas totalement efficaces, une consultation à titre préventif	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						chez un ORL peut être envisagée.	
Travaux avec des machines portatives, p. ex. Ponceuses, défonceuses, scies circulaires.						- Utiliser des machines portatives reliées à un dispositif d'aspiration des poussières à la source. - Veiller à ce que le local dispose d'une ventilation générale, suffisante.	
Travaux sur des machines à bois stationnaires.						- Assurez-vous que les poussières de bois soient aspirées sur les machines à bois stationnaires avec une vitesse d'aspiration d'environ 20 m/s. - Contrôler que l'orifice d'aspiration soit, si possible, placé dans l'axe de projection des copeaux et au plus proche de la source (max le diamètre du tube)	
Travaux avec des machines portatives, p. ex. Ponceuses, défonceuses, scies circulaires.						- Utiliser des machines portatives reliées à un dispositif d'aspiration des poussières à la source. - Veiller à ce que le local dispose d'une ventilation générale, suffisante.	
Travaux sur des machines à bois stationnaires.						- Assurez-vous que les poussières de bois soient aspirées sur les machines à	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						bois stationnaires avec une vitesse d'aspiration d'environ 20 m/s. - Contrôler que l'orifice d'aspiration soit, si possible, placé dans l'axe de projection des copeaux et au plus proche de la source (max le diamètre du tube)	
Travaux produisant beaucoup de poussière aux postes de travail fixes.						- Assurez-vous que les poussières soient aspirées à la source, en utilisant par exemple une table de ponçage avec aspiration intégrée ou un système de ventilation générale équipé d'un filtre à poussière. - Si les mesures techniques visant à réduire les émissions sont insuffisantes, portez également un masque de protection respiratoire conforme aux travaux à réaliser.	
Travaux avec de substances chimiques employés dans le traitement du bois, les techniques d'assemblages, les techniques d'étanchéité.	B1 5a 4a 7a 8a 8b	- Nocif en cas d'ingestion. - Provoquer une irritation cutanée. - Peut provoquer une allergie cutanée. - Provoquer des lésions oculaires graves. - Provoquer une sévère irritation des yeux.	D	I	1	EPI Mesures préventives (principe STOP) : - S : privilégier l'achat de produit sans danger pour la santé des travailleurs et la sécurité des installations. - T : automatiser et encoffrer les processus dangereux, installer un système	LChim OChim SUVA 44013.f SUVA 84033.f SUVA 66126.f SUVA 67013.f SUVA 67063.f SUVA 44054.F

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Nocif par inhalation. - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. - Peut irriter les voies respiratoires. - Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune voie d'exposition ne conduit au même danger). - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune voie d'exposition ne conduit au même danger). - Susceptible de nuire au fœtus. - Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune voie d'exposition ne conduit au même danger). - Dangers pour l'environnement.				d'aspiration et de ventilation efficace à la source. - O : privilégier une application localisée en petite quantité sous forme liquide (éviter la dispersion dans l'air de gaz/vapeurs en grande quantité), former et sensibiliser les travailleurs, stocker dans des armoires ventilées et anticorrosion, contrôler l'étiquetage, si indiqué effectuer des mesures d'exposition, entretien régulier des installations et des EPI - P : Port d'EPI adaptés à la molécule et à sa concentration d'exposition, si indiqué effectuer un biomonitoring ou un suivi par le médecin du travail Conseils de prudence généraux - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. - Tenir hors de portée des enfants. - Lire les fiches de données de sécurité avant utilisation. - En cas d'accident, appliquer les recommandations de la fiche de données de sécurité	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Toxique par ingestion, contact cutané et/ou inhalation - Peut provoquer somnolence ou vertiges				- Instruction des collaborateurs. - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation.	
Emploi de durcisseur à base d'isocyanate.	5a	- Nocif par inhalation. - Provoquer une sévère irritation des yeux. - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. - Peut provoquer une allergie cutanée. - Peut provoquer somnolence ou vertiges.	D	II	2	En plus des mesures générales : - O : Eviter toute exposition aux vapeurs/aérosol, utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé, - P : Port de gant, de vêtements et de lunettes de protection. Si la ventilation est insuffisante, port d'un équipement de protection respiratoire adapté et entretenu.	SUVA 44054.f
Emploi de durcisseur à base de peroxydes organiques.	5a	- Provoque une sévère irritation des yeux. - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires et/ou cutanée	D	I	1		
Vernis deux composants.	5a	- Provoque une irritation cutanée. - Provoque une sévère irritation des yeux. - Susceptible de nuire au fœtus. - Peut provoquer somnolence ou vertiges.	D	I	1	- En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. - Peut provoquer une réaction allergique				- Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	
Huiles, cires, savons appliqués au pinceau.	5a	- Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. - Peut provoquer une irritation oculaire, des voies respiratoires et/ou cutanée - Peut provoquer une sensibilisation cutanée ou respiratoire	C	II	2	- En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. - En cas d'incendie : utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - Garder sous clef.	
Laques.	5a	- Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Peut provoquer une irritation oculaire et cutanée - Peut provoquer une sensibilisation cutanée - Peut provoquer une réaction allergique	C	II	2	- En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. - En cas d'inhalation : transporter la personne à	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. - Appeler un centre antipoison/médecin en cas de malaise. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	
Peintures.	5a	- Peut provoquer une allergie cutanée. - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	C	II	2	- En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.	
Décapants.	5a	- Provoque une sévère irritation des yeux. - Peut provoquer une irritation cutanée - Peut provoquer somnolences ou vertiges.	D	II	2	- En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	
Résine Epoxy	5a	- Nocif en cas d'ingestion. - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Peut provoquer une allergie cutanée.	D	II	2	- En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir. - En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise.	84075.F

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				- Rincer la bouche. - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. - Traitement spécifique (voir sur l'étiquette).	
Utilisation d'agents de conservation ou présence d'agents de conservation dans le bois travaillé.	5a	- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune voie d'exposition ne conduit au même danger). - Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Peut provoquer une irritation oculaire, des voies respiratoires et/ou cutanée - Peut provoquer une sensibilisation cutanée ou respiratoire - Susceptible de provoquer le cancer	E	II	2	- En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Technique d'étanchéité.	5a	- Provoque une irritation cutanée. - Provoque une sévère irritation des yeux.	C	III	2	- En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise. - En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. - En cas de contact avec la peau : rincer abondamment à l'eau et au savon. - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
Colles et mousses de polyuréthanes.	5a	- Provoquer une irritation cutanée. - Provoquer une sévère irritation des yeux. - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. - Peut irriter les voies respiratoires. - Susceptible de provoquer le cancer - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou	C	III	2	- En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise. - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. - Garder sous clef. - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une	SUVA 44054.F

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		d'une exposition prolongée par inhalation.				température supérieure à 50° C.	
Dissolvant mousse PU.	5a	- Provoque une irritation cutanée. - Provoque une sévère irritation des yeux.	C	III	2	- Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. - En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
AMIANTE							
	B1 B2					EPI	
Contact avec des matériaux pouvant contenir de l'amiante pendant les travaux de démolition ou de rénovation dans l'enveloppe des édifices et la construction bois.	5b 7a 8a	- L'amiante représente un danger dès lors que de fines poussières d'amiante sont inhalées et persistent dans les alvéoles pulmonaires. Les fibres d'amiante engendrent à terme des maladies pulmonaires de nature à limiter la capacité pulmonaire (asbestose) ou oncologique, telle que le cancer pulmonaire, le mésothéliome de la plèvre ou du péritoine.	C	I	1	Avant d'entreprendre des travaux de transformation, de déconstruction, ou d'entretien, vérifier si un diagnostic d'amiante a été réalisé et déterminer si le bâtiment contient ou non des produits amiantés. Si oui, évaluer les risques et planifier des mesures. En fonction de l'analyse, les travaux sont confiés à des entreprises de désamiantages	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84047.f SUVA 33031.f SUVA 84057.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						certifiées et reconnus par la SUVA. Il s'agit notamment des chantiers contenant de l'amiante faiblement agglomérée ou conduisant à la libération d'une quantité importante de fibres d'amiante dans l'air. Des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante fortement aggloméré peuvent être réalisés par une entreprise non certifiée à condition qu'elle procède à une évaluation, à la mise en place de mesures préventives et à la formation du personnel au risque et à la protection adéquate. Ce travail peut parfois être effectué sous la surveillance d'une personne formée. Il est recommandé de faire appel à des experts. Mesures préventives générales (Principe STOP) - T : éviter les travaux produisant des poussières (fraisier, percer ou scier à l'aide d'appareils à grande vitesse rotative),	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						capter les fibres libérées à la source à l'aide de dispositifs d'aspiration appropriés, humidifier suffisamment les matériaux contenant de l'amiante avant leur élimination ou leur traitement, isoler la zone des travaux de façon appropriée. - O : Informer les collaborateurs des risques d'atteintes à la santé dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, donner les instructions concernant les mesures de protection et les méthodes de travail appropriées, ne pas fumer, ni manger, dans les zones de travail, ne pas sortir du chantier avec les vêtements qui ont été souillés par des fibres d'amiante - P : porter un masque à poussière (au minimum FFP3 adapté au visage du porteur) et des vêtements à usage unique (catégorie d'EPI 3, type 5/6 conformes à la directive EPI 89/686/CEE) incluant bottes et gants A noter que l'employeur est tenu d'annoncer à la CNA	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						(SUVA) tous les travailleurs chargés de travaux avec des matériaux contenant de l'amiante, même si ceux-ci ne sont occupés que rarement ou temporairement à des tâches de ce genre, en vue de l'examen préventif de médecine du travail.	
Démantèlement de plaques de fibrociment sur des toits en pente et des façades (enveloppes d'édifices). (Ardoises de toiture et de façade, plaque de grand format).	B1 B2 5b 8a 7a	- Amiante fortement aggloméré.	C	I	1	- Ne pas casser, scier ou percer le matériau, etc. - Effectuer les travaux dans le sens inverse du montage. - Ne pas réutiliser les plaques démontées.	SUVA 84047.f SUVA 33031.f SUVA 84057.f
Travaux de maintenance, réparations, nettoyage de plaque de fibrociment au niveau de l'enveloppe des édifices. (ardoises de toiture et de façade, plaques de grand format).						- Ne pas nettoyer à sec, ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression, proscrire toute action mécanique en surface (Ex. Ne pas poncer). - Nettoyer au jet d'eau sans pression en employant des équipements non-abrasifs (Ex. Eponge). - Enlever les grosses salissures encore humides à la truelle. - Utiliser des systèmes de nettoyage spéciaux qui	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						ménagent les surfaces amiantées grâce à un cycle d'eau régulé.	
Démantèlement de toits plats contenant des matériaux amiantés. Lés de sous-couverture (Hypalon) avec face inférieure contenant de l'amiante à l'air libre .	B1 B2 5c 8a 7a	- Amiante faiblement aggloméré.	C	I	1	Attention : le Démontage de films Hypalon avec face inférieure contenant de l'amiante dans des locaux fermés (p. ex. dans un cantonnement sous tente) est réalisé uniquement par des entreprises de désamiantage reconnus par la SUVA. 1. Découper le lé de sous-couverture au couteau en veillant à former des morceaux faciles à manipuler. 2. Humidifier la couche de séparation avec de l'eau et décoller avec précaution le lé de sous-toiture au couteau ou à la spatule. 3. Aspirer en permanence la poussière au niveau de la couche de	

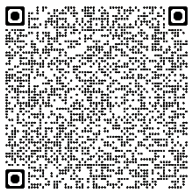
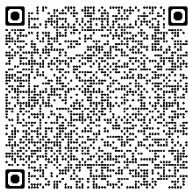
Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						séparation au moyen d'un aspirateur industriel (filtre pour catégorie de poussière H avec exigence complémentaire amiante). 4. Placer un film plastique sur le morceau détaché du lé de couverture. Veiller à ce qu'il soit plus large que le morceau détaché. 5. Enrouler le lé de sous-couverture dans le film plastique. 6. Emballer hermétiquement le rouleau de film plastique.	
Manutention et transport	B1 B2 5c	- Dispersement dans l'air de fibres d'amiante présentes dans les ondulations des plaques, à l'état sec.	C	I	1	- Ne pas utiliser de toboggans ni de tuyaux de déversement. - Ne pas jeter les produits amiantés. - Éviter de déplacer les plaques en fibrociment entreposées. - Mettre les produits amiantés emballés hermétiquement sans risque de déchirures et étiqueter selon les prescriptions.	Dechet.ch

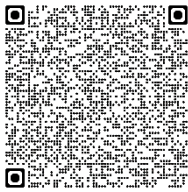
Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Utiliser des big bags installés sur le toit pour raccourcir le trajet et la durée de contact des travailleurs avec les fibres d'amiante.	
Nettoyage du poste de travail.	B1 B2 5c 8a 7a	- Dispersément dans l'air de fibres d'amiante présentes dans les ondulations des plaques, à l'état sec.	C	I	1	- Ne pas nettoyer à sec. - Trier les crochets et les clous avec un barreau aimanté. - Employer un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante. - Nettoyage à haute pression et actions mécaniques (ponçage, brossage, perçage, cassage, sciage, etc.). Dispersément dans l'air de fibres d'amiante présentes dans les ondulations des plaques, à l'état sec. Ces travaux sont à proscrire.	
Contact avec des matériaux pouvant contenir de l'amiante pendant les travaux de démolition ou de rénovation dans les travaux de menuiserie et des poseurs de sol.	B1 B2 5b 7a	- L'amiante représente un danger dès lors que de fines poussières d'amiante sont inhalées et pénètrent dans les alvéoles pulmonaires. Il suffit d'une très faible concentration de fibres d'amiante dans l'air pour accroître le risque de développer une maladie grave telle qu'une tumeur de la plèvre ou du péritoine	C	I	1	De façon général - Porter un masque à poussière fine (au minimum FFP3) et des vêtements à usage unique, catégorie d'EPI 3, type 5/6. - Ne pas fumer, ni manger, etc. dans les zones de travail. - Ne pas sortir du chantier avec les vêtements qui ont été potentiellement souillés par des fibres d'amiante.	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f SUVA 33031.f SUVA 84057.f

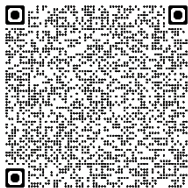
Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		(mésothéliome) voire un cancer du poumon.				- Utiliser des lavabos. - Les travaux qui entraînent la libération d'une quantité importante de fibres d'amiante dans l'air ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage. (reconnues par la SUVA) - Planifier les mesures de protection adaptées aux travaux à réaliser. Il est recommandé de faire appel pour cela à des experts. - Informer les collaborateurs des risques d'atteintes à la santé dans le cadre des tâches qui leur sont confiées. - Donner les instructions concernant les mesures de protection et les méthodes de travail appropriées.	
- Transformation et démolition de cuisines, démontage d'équipements de cuisine comportant des panneaux de protection incendie. Amiante faiblement agglomérée (p. ex. Cordons, nattes, bande de protection). - démontage et enlèvement de panneaux en fibrociment.	B1 B2 5b	- Amiante faiblement et fortement aggloméré. - Amiante pur.	C	I	1	- Ne pas exécuter de travaux de fraisage sur les panneaux de protection incendie. - Ne pas déchirer les cordons ni les bandes d'isolation des équipements de cuisine. - Recouvrir d'un film en plastique les panneaux de protection incendie et les matériaux d'isolation à découvert et procéder à leur	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						marquage avec le symbole Amiante . - Éliminer correctement les équipements de cuisine comportant des matériaux amiantés.	
Danger important lors des travaux ci-dessus. - Enlèvement de plusieurs panneaux de protection incendie sur les parois et sur le sol. - Enlèvement de grands panneaux de protection incendie	B1 B2 5b	- Amiante faiblement aggloméré	C	I	1	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. - Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la SUVA.	
Enlèvement de revêtement de sol et de paroi à une ou deux couches amiantés (à l'exception des couches de revêtement multicouches telles que le « cushion vinyle »)	B1 B2 5b	- Amiante fortement aggloméré	C	I	1	- Effectuer une évaluation du risque et faire appel à une entreprise spécialisées si nécessaire - Aérer suffisamment la zone de travail (naturellement ou artificiellement). - Fermer les accès aux pièces voisines. - Enlever toutes les installations mobiles. Déroulement du travail 1. Humidifier le revêtement de part en part avec une solution à base d'eau boriquée.	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f SUVA 33049.f

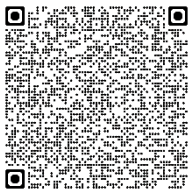
Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						2. Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser. 3. Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions avec un aspirateur industriel. 4. Mettre le matériau amianté dans un sac en plastique indéchirable (marquage « Amiante») et éliminer les sacs hermétiquement fermés. Fin des travaux - Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur industriel et procéder à un lavage humide. - Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc. Des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible. - Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales. Dechet.ch	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Danger important lors des travaux ci-dessus. - Enlèvement de plusieurs panneaux de protection incendie sur les parois et sur le sol. - Enlèvement de grands panneaux de protection incendie. - Enlèvement de revêtements de murs et sols avec carton d'amiante, cushion vinyle.	B1 B2 5b	- Amiante faiblement aggloméré	C	I	1	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. - Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la SUVA.	
Travaux sur des revêtements en carrelage. (mastic ou colle contenant de l'amiante). - Perçage de carreaux. - Enlèvement d'un ou de plusieurs carreaux.	B1 B2 5b	- Amiante fortement aggloméré.	C	I	1	- Porter un masque FFP3 - porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite) - Utiliser un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire « Amiante »). - Aérer suffisamment la zone de travail (naturellement ou artificiellement).	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f
Danger élevé lors des travaux suivants : - Retrait de carreaux. - Ponçage de colle de carrelage amiantée.	B1 B2 5b	- Colle contenant < 1% d'amiante chrysolite	C	I	1	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						désamiantage reconnues par la SUVA.	
Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés. (amiante faiblement ou fortement aggloméré) Danger accru lors des travaux suivants : - Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés. - Percer des trous.	B1 B2 5b	- Amiante faiblement ou fortement aggloméré.	C	I	1	- Pas d'action mécanique sur le matériau ! - Porter un masque à poussière fine FFP3. porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite) - Utiliser un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire « Amiante »). - Aérer suffisamment la zone de travail (naturellement ou artificiellement).	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f
Danger élevé lors des travaux suivants : - Traitement (par ex. ponçage, et enlèvement de crépi amianté).	B1 B2 5b	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.	C	I	1	- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la SUVA.	
- Enlèvement de mastic de fenêtres amianté à la spatule ou au ciseau à bois.	B1 B2 5b	- Amiante fortement aggloméré.	C	I	1	- Porter un masque FFP3. - Porter des gants en caoutchouc. - Réaliser les travaux à la spatule ou au ciseau à bois uniquement à l'air libre. - Ne pas utiliser d'outil mécanique de découpe ou	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f SUVA 33040.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						d'abrasion (scie sauteuse, ponceuse) - Enlever avec une éponge mouillée le reste de mastic fixé à la vitre ou à la fenêtre. - Placer les gros morceaux de mastic dans un sac en plastique. - Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire « Amiante »). - Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales.	
Danger important lors des travaux suivants : - Enlèvement avec des outils mécaniques tels que des fraiseuses de mastic de fenêtres contenant de l'amiante.	B1 B2 5b	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à une très forte libération de fibres d'amiante.	C	I	1	- Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la SUVA.	
- Enlèvement de mastic de fenêtres amiantés par réchauffement avec une lampe infrarouge, un séchoir industriel ou d'autres sources de chaleur.	B1 B2 5b		C	I	1	- Porter un masque FFP3. - Porter des gants en caoutchouc. - Chauffer le mastic avec une lampe ou un séchoir. - Enlever le mastic chaud devenu « élastique et mou » avec une spatule sans le morceler.	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f SUVA 33041.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Mettre le mastic refroidi dans un sac en plastique. - Nettoyer la place de travail avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire « Amiante »). - Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales.	
- Travaux sur des panneaux de protection incendie (par ex. portes coupe-feu) - Panneaux légers amiantés. (amiante faiblement aggloméré). - Danger accru lors des travaux de : Enlèvement (remplacement) d'une porte recouverte d'un panneau léger amianté intact.	B1 B2 5b	- Amiante faiblement aggloméré.	C	I	1	- Porter un masque FFP3. - Porter des vêtements à usage unique (à jeter par la suite). - Recouvrir d'un film plastique la porte avant de l'enlever. - Enlever la porte de son support, marquer le film avec l'autocollant « Amiante » et la porter dans une décharge ou dans une entreprise de désamiantage reconnue. - À la fin des travaux, procéder au nettoyage avec un aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire « Amiante »). Ne pas enlever (arracher) le panneau léger de la porte. Ne pas procéder à des	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f SUVA 33036.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						travaux sur le panneau léger.	
Danger important lors des travaux suivants : - Enlèvement de plusieurs portes comportant des panneaux légers amiantés dans des espaces exigus difficiles d'accès. - Enlèvement de portes contenant des panneaux légers amiantés détériorés.	B1 B2 5b	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.	C	I	1	- Ils ne doivent donc être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la SUVA.	
- Enlèvement et arrachage de panneaux de protection incendie ou de calorifugeages situés sous les fenêtres. - Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante. - Travaux à proximité immédiate des panneaux légers amiantés et des cartons d'amiante avec contact possible.	B1 B2 5b	- Amiante faiblement aggloméré.	C	I	1	- Porter un masque FFP3. - Ne pas réaliser de travaux sur les panneaux avec des outils mécaniques. - Couvrir d'un film en plastique les panneaux légers abîmés et procéder à leur marquage avec l'autocollant « Amiante ».	CFST 6503.f SUVA/amiante SUVA 84024.f SUVA 84043.f
Danger important lors des travaux suivants : - Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante.	B1 B2 5b	- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.	C	I	1	- L'enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante situés sous les fenêtres ne doit être réalisé que par des entreprises de désamiantage reconnues par la SUVA.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
- Contact avec la moisissure et le bois en décomposition. - Travail en extérieur avec contact, morsures, piqures ou autres types de lésion ou maladies liées au contact avec rongeurs, insectes et parasites.	B1					EPI	SUVA 44081.f SUVA 84033.f Attention aux moisissures (OFSP)
	B2						
	5c 8a 7a	Exposition aux poussières ou aux spores - Irritations de la peau et/ou oculaire. - Affections allergiques respiratoires. - Affections toxiques et fongiques (infectieuses).	C	II	2	- Mesures de protection contre les contaminants biologiques lors de travaux de faible ampleur. Evaluation du danger : étendue de la zone (>0.5 m ² , prolifération profonde), durée des travaux (>1h), procédés d'assainissement conduisant à la production de fortes poussières et d'aérosols, En cas de forte exposition, faire appel à une entreprise spécialisée. En cas de doutes durant la détermination des dangers ainsi que lors de la mise en œuvre des mesures nécessaires, faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST) et éventuellement à un médecin du travail. Mesures préventives (principe STOP) pour les chantiers de faible exposition : - T : Humidifier les surfaces pour limiter par le dégagement de poussières et de spores, utiliser des aspirateurs industriels adéquats, séparer les zones contaminer des	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						zones saines (fermeture des portes, bâches en plastique) - O : établir une consigne de travail pour la protection contre les agents nocifs, respecter les principes d'hygiène minimaux (ne pas fumer, boire ni manger dans la zone en cours d'assainissement), informer et instruire les collaborateurs exécutant les travaux sur les risques ainsi que sur l'application correcte des mesures de protection lors des travaux d'assainissement. - P : port de vêtement de travail protecteur à usage unique, d'un masque FFP2 ou FFP3, de gants et de lunettes de protection fermées ; se laver les mains après le travail, nettoyer et soigner la peau de manière adéquate.	
6. Outils de travail dangereux							
	B1 B2					EPI	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Soulever et déplacer des charges avec des engins de levage, y compris élinguer des charges (p. ex. grue mobile, chariot élévateur, chariot élévateur à timon, charriot, etc.).	B1 B2 6a 6b 4b 2a 2b 2c	- Collision. - Être heurté par des marchandises. - Être heurté par des objets. - Être coincé. - Être écrasé. - Blessures aux pieds par des charges lourdes.	D	I	1	- L'utilisateur de l'appareil de levage doit avoir été formé à cet effet ou avoir reçu des instructions. - L'élingage de charges requiert l'utilisation d'accessoires adaptés et en parfait état de fonctionnement. - L'élingage de charge requiert une formation. - Les appareils de levage doivent être impérativement utilisés conformément aux prescriptions. - Les appareils de levage doivent être entretenus selon les consignes du fabricant. - Utilisation d'équipement de protection individuel.	Ordonnance sur les grues SUVA 84067.f SUVA 88801.f SUVA 66135.f SUVA 67017.f SUVA 67123.f SUVA 67159.f SUVA 33099.f
Chariot à timon, transpalette.	B1 B2					EPI	SUVA 88293.f SUVA 67091.f
	6a	- Accidents par ignorance.	C	III	2	- Les utilisateurs doivent être instruits sur l'utilisation des engins.	
		- Collision, être heurté.				- Rouler uniquement au pas et prudemment.	
		- Être coincé, contusionné.				- Appliquer les directives générales au véhicule et les instruire.	
		- Chutes, renversement de pièces.				- Transporter la matière dans des conteneurs adéquats,	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						éviter les inclinaisons le plus possible.	
Chariots élévateurs.	B1 B2 6a	- Collision.	D	I	1	EPI	Formation conducteurs SUVA 88830.f SUVA 84067.f SUVA 67005.f
		- Être coincé, contusionné.				- Respecter les prescriptions générales (transport de personnes uniquement sur des installations prévues à cet effet, etc.).	
		- Chutes, renversement de pièces.				- Utiliser les accessoires de levage lourd appropriés (fourche, conteneur). - Sécuriser la charge contre la chute. - Porter les chaussures de sécurité.	
	4b	- Troubles musculosquelettique dues à des postures contraignantes ou par vibration corporelle.				- En cas d'utilisation fréquente, veiller à utiliser un engin moderne. - Réparer les éventuelles irrégularités du sol ou réduire la vitesse en conséquence.	
	B1 B2					EPI	Ordonnance sur les grues

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Transport avec grue, engin de levage, palan à chaîne, etc.	6a	- Être blessé, écrasé lors du chargement / déchargement.	D	I	1	- Utiliser uniquement des appareils conformes à la sécurité selon les indications du fabricant, respecter les limites de poids. - Instruire le personnel opérateur et le prouver - Ne jamais stationner sous une charge suspendue. - Utiliser les signes de main convenus. - Guider les charges avec des câbles pour qu'elles ne tournent pas ni se balancent de façon incontrôlée. - Effectuer la maintenance des appareils selon l'ordonnance sur les grues (tenir un manuel attestant la preuve des contrats de service).	SUVA 67159.f SUVA 88179.f SUVA 67116.f
Manipulation de grands éléments de construction plats.	B1 B2					EPI	
	6a 6b 7b 7c 8a	- Être touché, être écrasé.	D	I	1	- Se préparer à la manutention : déterminer le poids et le centre de gravité, utiliser des points d'ancrage contrôlés. - Utiliser les élingues selon les indications du fabricant. Sécuriser les éléments de construction verticaux pour éviter qu'ils ne tombent.	SUVA 66135.f
		- Être touché, écrasé en opérant un demi-tour.	D	I	1	- Utilisation de tables de retournement	SUVA 66135.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						sécurisées contre le glissement latéral. - Utiliser le point d'ancrage selon les indications du fabricant. - Toujours maintenir le câble de la grue à la verticale lors du retournement.	
		- Chute, chute lors de l'accrochage et du décrochage.	E	I	2	- Les opérations d'accrochage et de décrochage doivent être effectuées à partir d'un point d'appui sûr (échafaudage roulant, plate-forme, passerelle, fosse, etc.).	SUVA 66135.f
Transport et déchargement des panneaux et éléments de construction.	B1 B2					EPI	SUVA 66135.f SUVA 67095.f
	6a 6b	- Être blessé, contusionné, écrasé lors du chargement / déchargement.	D	I	1	- Des mesures de protection contre les chutes doivent être prises L'arrimage du chargement pendant le transport est l'affaire de l'entreprise de transport. - Utilisation du système de transport adapté au poids et à la taille du panneau (étayage, chevalet, plateau interchangeable avec passerelle, etc.) - Avant le déchargement, il faut s'assurer que le chargement ne peut pas glisser en raison du relâchement des sangles	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						de serrage. - Le lieu de déchargement et la direction du camion doivent être convenus au préalable avec le chauffeur. - Aucune personne ne doit se trouver dans la zone de danger lors du chargement et du déchargement. - En cas de transport debout, les éléments doivent être sécurisés individuellement. - Pour sécuriser le chargement, seuls des systèmes flexibles (sangles d'arrimage) peuvent être utilisés. Pas de lattes ou de moyens similaires ne doivent pas être utilisés pour soulever les composants.	
Travaux de grutage (grue de hall, grue à portique).	B1					EPI	Ordonnance sur les grues SUVA 66120.f SUVA33054.f Manuel d'entretien
	B2	- Écrasement, chute de la charge.	D	I	1	- N'utiliser que des appareils conformes à la sécurité selon les indications du fabricant, respecter l'ordonnance sur les grues. - Instruire le personnel de service de manière	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						compréhensible. - Ne jamais se tenir sous des charges suspendues. - Utiliser des signes de main concertés. - Guider les charges avec des câbles pour les empêcher de tourner ou d'osciller de manière incontrôlée. - Entretenir les appareils conformément à l'ordonnance sur les grues (tenir le manuel des grues, preuve possible des contrats de service).	
Elingage (sangles, chaînes, câbles).	B1 B2					EPI	Ordonnance sur les grues SUVA 88801.f SUVA 88802.f SUVA 67017.f SUVA 67198.f
	6a 6b	- Être écrasé, blessé par la chute d'une charge.	D	I	1	- Les personnes qui élinguent des charges doivent être instruites sur la manière de procéder. - Utiliser uniquement le matériel de fixation (sangles, chaînes, câbles, etc.) qui est adapté aux dimensions et à la répartition de la charge (angle d'accrochage y compris) de l'élément. - Indiquer et respecter la capacité de charge admissible des moyens de fixation.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Equiper le crochet avec des linguets de sécurité évitant le décrochement. - Jeter le matériel détérioré. - Contrôle visuel avant chaque intervention et en plus réaliser des contrôles périodiques. - Choisir un endroit sûr pour le transport et le stockage (sec et sombre). - Protéger les arêtes vives de la charge.	
Transport, stockage de marchandises en général.	B1 B2					EPI	
	6b 5a 2a 2c	- Blessures mécaniques par des échardes, se couper. Être coincé par un objet.	E	I	2	- Sécuriser les marchandises stockées en surface pour éviter qu'elles ne tombent ou qu'elles ne blessent - Signaler les marchandises dangereuses - Instruction du personnel. - Maintenir un ordre propre.	SUVA 44007.f SUVA 44018.f SUVA 67091.f
		- Être écrasé par des produits ou des objets empilés qui basculent ou qui tombent.	D	I	1	- Inscire la capacité de charge. - Sécuriser les marchandises stockées éventuellement avec des mesures supplémentaires (attacher) adaptées au poids et à la dimension (système d'étagage, système de chevalet, etc.) - Inspection régulière des installations de stockage. - Instruire le personnel.	SUVA 67032.f SUVA 67142.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Réparer immédiatement les parties défectueuses de l'installation. - Installer des protections contre les chocs. - Stocker les charges lourdes en bas.	
		- Chute, chute en montant sur les étagères et le matériel.	E	I	2	- Utiliser des moyens d'accès appropriés et en bon état pour monter sur les supports de marchandises.	SUVA 84070.f
		- Sensibilisation cutanée et respiratoire. -- Irritation oculaire, cutanée et respiratoire - Intoxication - Possible cancer	D	II	2	- Privilégier l'achat de substance peu dangereuse en petite quantité dans des contenants sécurisés. - Stocker de manière sûre les différents types de substances(séparément dans des armoires et locaux appropriés et correctement ventilés) afin d'éviter les réactions chimiques. - les locaux de stockage ne sont accessibles que par des personnes autorisées. - l'état de la substance et des contenants est contrôlé régulièrement. - Former sur la manipulation des substances et respecter la notice du fabricant	SUVA 67132.f SUVA 11030.f
Transport de panneaux, portes, et semblables.	B1 B2					EPI	SUVA 67026.f SUVA 88316.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	2a 2b	- Maux de dos, douleurs et traumatismes aux mains. - Se coincer, être écrasé.	B	III	3	- Utiliser les aides auxiliaires selon les indications du fabricant telles que : chariot pour panneaux, diable, grue, chariot pour escaliers, etc. - Utiliser les poignées ergonomiques (lève-panneaux). - Mobiliser séparément la marchandise lourde et encombrante (une pièce après l'autre) - S'aider des collègues, pour mobiliser la marchandise lourde et encombrante- - Soulever les charges en fonction de la personne. - Porter les EPI protection de sécurité.	
Stockage vertical des panneaux.	B1 B2					EPI	SUVA 67025.f
	6b	- Être atteint, écrasé	D	I	1	- Les panneaux sont stockés dans des compartiments de 80 cm de large maximum. - Les panneaux sont stockés dans des compartiments de largeur réglables. Celle-ci peut être supérieure à 80 cm, si l'on veille à ce que l'espace libre ne dépasse jamais 40 cm. (par ex. Compartiment avec protection contre le renversement à emboîter).	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Les panneaux de même type et de mêmes dimensions sont entreposés dans un compartiment ouvert sur le côté, avec un angle d'inclinaison de 8°. Comme les panneaux sont tous identiques, on prendra toujours le premier dans le compartiment. Il n'est plus (et ne doit plus être) nécessaire de « feuilleter ». - Des panneaux de dimensions et de types divers sont entreposés dans un compartiment ouvert sur un côté avec un angle d'inclinaison de 8°. Pour « feuilleter », on utilise une protection contre le renversement. - Les panneaux sont entreposés dans un chariot de transport et de stockage à 4 roues, conforme aux exigences de sécurité mentionnées dans la liste de contrôle « transport de panneaux en bois et en plastique » (réf SUVA 67026.f).	
Stockage horizontal de marchandises (par ex.	B1 B2					EPI	SUVA 67142.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
dépôt de madrier, bois brut.).	6b	- Renversement ou la chute de marchandises. - Les trébuchements, les pertes d'équilibre de personnes à proximité. - Les dangers liés aux moyens de transport.	E	I	2	- Assurez-vous de la qualité du sol (charge admissible, sol plat et régulier). - Définir les hauteurs de piles, en tenant compte de la déformabilité des marchandises. - Tenir compte de l'instabilité consécutive aux influences extérieures. - Contrôler la stabilité, aucun risque de renversement. - Tenir compte des risques encourus par des tiers. (jeux d'enfants, vandalisme). - Mettre à disposition des aides appropriés pour grimper près du lieu d'intervention.	
	8a	- Chutes.					
Entrepôt à rayonnage.	B1 B2					EPI	SUVA 67032.f
	6b	- Les accidents dus au renversement de marchandises entreposées.	E	I	2	- Entreposer uniquement des marchandises suffisamment assurées. - Ne pas surcharger les étagères, respecter la charge maximale admissible. - Ne stocker des charges qu'aux endroits prédéfinis. (concept de stockage) - Placer les palettes de sorte qu'elles reposent en toute sécurité sur les supports d'étagères.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Ne pas travailler simultanément avec un préparateur de commande et un chariot élévateur sur les unités de stockage. - Signaler immédiatement aux supérieurs les dommages constatés sur les étagères.	
	10a	- Les chutes de hauteur.				- Interdire de grimper sur les étagères.	
Machines stationnaires à travailler le bois.	Pos:8					EPI	SUVA 88134.f
	B1						
	B2						
	6b						
	6d						
	5a						
	3a						
	2a						
	2b						
	2c						
	6b	- Blessures par piqûres et coupures.	C	IV	2	Mesures générales (Principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machines moins dangereuses avec des systèmes de sécurité intégrés (protection anti-coupure) et certifiées CE - T : - O : manipuler et stocker correctement les outils tranchants (fraises, lames de scie, etc.) ; environnement de travail sûr : éclairage suffisant, entretien adéquat ;	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						mettre à disposition des dispositifs appropriés pour l'approvisionnement et le transport ; utiliser uniquement aux fins prévues et selon les instructions du fabricant ; privilégier les processus de production moins dangereux ; réparer, remplacer les équipements de travail défectueux former à l'utilisation des outils. - P : port d'EPI (gant, habit de travail	
	6b	- Sectionnement des membres.	D	II	2	Mesure générales (Principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machines peu dangereuses avec des mécanismes de sécurité (système d'arrêt d'urgence), -T : mécaniser et encoffrer les processus dangereux, mettre en place des parois de protection - O : utilisation uniquement avec formation appropriée ; respecter les vitesses de rotation et d'avance appropriées ; utiliser les poussoirs ; utiliser uniquement les outils autorisés et approprié ; former	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						à l'utilisation des machines, entretien adéquat des machines ; environnement de travail adapté (éclairage, entretien), sensibiliser au risque d'accident et de blessure. - P : port d'EPI	
	6b	- Être touché par des pièces qui sont éjectées.	D	II	2	Mesure générales (Principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machines peu dangereuses avec un système de réception des pièces -T : mettre en place un système de réception de pièce et à défaut des parois de protection	
	6b	- Être happé.	D	II	2	Mesure générales (Principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machines peu dangereuses avec un encoffrage des processus à risque d'happage - T : installer des parois de protection - O : instaurer et informer sur les règles vestimentaires (port de vêtements appropriés sans manches larges, ceintures, pas de bijoux pendants (chaînes), cheveux attachés) ; sensibiliser au risque	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						d'accident et blessure, former à l'utilisation des machines.	
	5a	- Maladies provoquées par les poussières nocives : asthme, cancer naso-sinusien	E	I	1	Mesure générales (Principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machine peu poussiéreuse. - T : aspirer les poussières de bois à la source ; utiliser des aspirations intégrées ou un système de ventilation générale équipé d'un filtre à poussière. - O : favoriser les processus libérant peu de poussières, former à l'utilisation des machines, sensibiliser les travailleurs aux risques pour la santé liés à l'exposition aux poussières de bois - P : si les mesures techniques visant à réduire les émissions de poussières sont insuffisantes, porter un masque de protection respiratoire adapté.	SUVA 66113.f
	6b	- Lésions oculaires.	A	III	1	- Porter les lunettes de protection adaptées.	SUVA 67091.f
	3a	- Lésions auditives.	A	III	1	Mesure générales (Principe STOP) : - S : privilégier l'achat de machine peu bruyante. - T : mettre en place des panneaux isolant du bruit	SUVA 67009.f SUVA 86005.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- O : privilégier les processus peu bruyants, former et sensibiliser au risque pour la santé liés au bruit - P : utiliser des protecteurs d'ouïe.	
	5a 3a	- Les maladies liées au bruit	C	III	2	- Aspirer la poussière à la source par-dessus et par-dessous la table. - Utiliser les EPI adaptés. (protecteurs d'ouïes, lunettes.)	
Déligneuses.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67087.f SUVA 67088.f
	6b	- Entrée en contact avec la lame en rotation.	C	III	2	- Utiliser un poussoir pour les pièces étroites.	
	6b	- L'éjection d'éclats ou d'éléments d'outil. - Ejection de la pièce.	D	II	2	- Ne jamais incliner la tête au-dessus du plan de coupe de la lame lorsque nous coupons des pièces. - Utiliser un guide transversal pour éviter la projection de pièces.	
Scies circulaires multiples avec avancement par cylindres.	B1 B2					EPI	SUVA 67085.f
	6b	- Le rejet de pièces ou d'éclats.	C	IV	2	- Utiliser et régler correctement les dispositifs anti-rejets et pare-éclats.	
	6b	- L'entrée en contact avec l'outil.	C	III	2	- Contrôler les dispositifs d'arrêts de la machine. - Dispositifs d'empêchement d'accéder aux lames.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	5a 4c	- Le bruit et la poussière de bois.	C	III	2	- Dispositifs d'aspiration.	
Scies circulaires multiples avec ruban transporteur.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67086.f
	6b	- Le rejet de pièces ou d'éclats.	C	IV	2	- Utiliser et régler correctement les dispositifs anti-rejets et pare-éclats.	
	6b	- L'entrée en contact avec l'outil.	C	III	2	- Contrôler les dispositifs d'arrêts de la machine. - Utiliser les dispositifs d'empêchement d'accéder aux lames.	
	5a 3a	- Le bruit et la poussière de bois.	C	III	2	- Dispositifs d'aspiration.	
Scies circulaires oscillante à lame escamotable.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67114.f
	6b	- L'entrée en contact avec l'outil. - L'écrasement des mains par la cape de pression.	C	III	2	- Contrôler les dispositifs d'arrêts de la machine. - Utiliser les dispositifs d'empêchement d'accéder aux lames. - Employer correctement les dispositifs de sécurité.	
	5a 3a	- Le bruit et la poussière de bois.	C	III	2	- Dispositifs d'aspiration.	
Scies à tronçonner et à onglets.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67125.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	6b	- Les coupures consécutives à l'introduction de la main sous la lame en rotation.	C	III	2	- Veiller au bon fonctionnement de la cape de protection de la lame. - Ne pas introduire ses mains sous la lame en rotation.	
	6b	- Les blessures consécutives aux projections de pièces ou de copeaux.	C	IV	2	- Ne pas scier des pièces trop petites.	
	6b 6c	- Le coincement des mains entre le guide et la pièce à usiner.	C	V	3	- Les pièces à couper doivent être en appui contre le guide.	
Scies circulaires à pendule.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67100.f
	6b 3a	- Contact avec la lame en rotation.	C	III	2	- Ne pas introduire la main dans le plan de coupe.	
	6b 6c	- Coincement des mains entre le guide et la pièce à travailler.	C	IV	3	- Veiller à ce que la pièce à travailler soit toujours en appui et en maintenue contre le guide.	
Scies circulaires radiales.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67001.f
	6b	- Contact avec la lame, lorsque celle-ci ne reprend plus entièrement sa position initiale ou dépasse le guide transversal. - Le contact avec la lame en rotation lorsque la main traverse le plan de coupe.	C	III	2	- Après chaque découpe, nous nous assurons que la lame se trouve dans sa position initiale derrière le guide. - Ne pas introduire la main dans le plan de coupe.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	6b 3a	- Les blessures consécutives aux projections de pièces ou de copeaux.	C	IV	2	- Ne pas scier des pièces trop petites.	
Scies circulaires à table.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67002.f SUVA 44023.f
	6b	- Les blessures causées par la lame.	C	III	2	- Utiliser les dispositifs de protection auxiliaires. - Utiliser les accessoires.	
	6b	- Les blessures dues au rejet de la pièce ou d'éléments d'outil.	C	IV	2	- Utiliser les couteaux diviseurs adéquats. - Régler correctement les guides parallèles et guides transversaux.	
Scies horizontales à panneaux.	B1 B2 3a 2a					EPI	SUVA 67113.f
	6b	- Coincement des doigts dans le presseur. - Coincement de personnes entre une partie fixe et la sortie des panneaux.	C	IV	3	- Respecter le manuel d'utilisation. - Utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou les modifier sans autorisation de l'employeur.	
	6b	- Contact avec la lame.	C	III	2		
	5a	- Bruit, poussière de bois,	C	III	2		
	3a	- Ergonomie.					
Scies verticales à panneaux.	B1 B2					EPI	SUVA 67115.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	6b	- Contact avec la lame.	C	III	2	- Pas de main derrière la pièce. - Pas de main au-dessus de la pièce. - Pour le débitage de petites pièces, utiliser un support adéquat.	
	6b	- Blessures aux pieds dû au renversement (basculement) de pièces.	C	IV	2	- Port des équipements de protection individuelle requis.(protecteurs d'ouïe, chaussures de sécurité).	
	5a 3a	- Bruit et poussière de bois.	C	III	2	- Dispositifs d'aspiration.	
Scies circulaires à placage.	B1 B2					EPI	SUVA 67167.f
	6b	- L'écrasement de doigts lors de la descente du presseur.	C	IV	3	- Ne pas placer les doigts dans la zone d'écrasement pendant la descente du presseur. (ne plus déplacer la pièce à couper).	
	6b	- Entrer en contact avec la lame de scie.	C	III	2	- Ne pas introduire la main dans le plan de coupe.	
	6b 3a	- Être atteint par la projection d'éclats.	C	IV	2	- Porter des lunettes de protection lorsqu'il y a risque de projection d'éclats.	
Scies à ruban.	B1 B2					EPI	SUVA 67057.f
	6b	- Contact avec le ruban en rotation.	C	III	2	- Abaisser systématiquement la couverte verticale sur la pièce à travailler.(Espace maximal : 10 mm). - Maintenir une distance de sécurité par rapport au ruban.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Utiliser des accessoires auxiliaires. (poussoirs, gabarits, etc.)	
	6b	- Projection d'éclats.	C	IV	2	- Veiller à ce que l'insert de table soit en bon état. - Lunettes de protection.	
	6b	- Rupture du ruban.	C	III	2	- Les pièces à couper doivent être posées correctement sur la table. - Utiliser des servantes à rouleaux ou une rallonge de table.	
Dégauchisseuse.	B1 B2					EPI	SUVA 67058.f
	6b	- Contact des doigts avec l'arbre en rotation.	C	III	2	- Ne jamais travailler sans les dispositifs de protection.	
	6b	- Rejet de la pièce à travailler.	C	IV	2	- Pour engager une pièce à dégauchir, les mains doivent se trouver au-dessus de la table d'amenée. - Utiliser les équipements de maintien.	
	6b 6c	- Entraînement par un élément de transmission.	C	III	2	- Ne pas porter des vêtements flottants.	
Raboteuse.	B1 B2					EPI	SUVA 67113.f
	6b 6c	- Coincement et écrasement (risque d'entraînement). - Rejet de la pièce à travailler. - Entrée en contact avec l'outil.	C	III	2	- Se tenir en dehors de la zone d'éjection possible des pièces. - Raboter maximum deux pièces à la fois avec des rouleaux d'avance et des presseurs monoblocs.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Contrôler régulièrement le bon fonctionnement des cliquets de retenue. - Veiller à ce qu'aucun point d'écrasement dû aux matériaux entreposés ou à des parties de bâtiment ne se forme dans la zone de sortie.	
Corroyeuse quatre faces.	B1 B2					EPI	SUVA 67113.f SUVA 66137.f
	6b 6c	- Coincement entre des pièces à travailler mobiles et des équipements fixes (table de sortie, paroi, etc.). - Coincement des doigts dans les rouleaux presseurs ou la bande d'entraînement.	C	III	2	- Veiller à ce qu'aucun point d'écrasement dû aux matériaux entreposés ou à des parties de bâtiment ne se forme dans la zone de sortie. - Ne manipuler ou ne contourner en aucun cas les dispositifs de protection.	
	6b	- Entrée en contact avec l'outil.	C	IV	2	- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection (surveillance de l'introduction des pièces, arrêt d'urgence, interrupteur de surveillance des portes, etc.)	
Toupie.	B1 B2					EPI	SUVA 67004.f SUVA 67027.f SUVA 44028.f
	6b	- Contact avec l'outil en rotation.	C	III	2	- Utiliser les accessoires de protection (appareil d'avance automatique, presseurs, couverture, protecteur pour moulurage de pièces cintrées, etc.).	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Mortaiseuse à chaîne.	6b	- Projection d'éclats ou d'éléments d'outils.	C	IV	2	- Utiliser une butée pour les travaux d'usinage arrêtés. - Introduction et sortie des pièces de façon correcte. - Vitesse de coupe optimale. - Utiliser des outils affûtés (avec limiteur de profondeur de coupe.). - Examiner le matériau (nœuds, fentes, défauts de croissance, ETC.).	Notice d'instruction du fabricant.
	5a 3a	- Bruit et poussière de bois.	C	III	2	- Utiliser les dispositifs d'aspiration.	
	B1 B2					EPI	
	6b	- Contact avec la chaîne en rotation.	D	II	2	- Contrôler avant, détendre ou de remplacer la chaîne, que la machine ne puisse pas démarrer automatiquement en retirant la fiche ou en remplaçant l'interrupteur principal sur la position « arrêt ». - Veiller à ce que l'agrégat de mortaisage soit verrouillé en position haute afin d'empêcher toute mise en marche intempestive.	
	6b	- Projection d'éclats ou d'éléments d'outil.	C	IV	2	- Régler la hauteur des barres de protection et de la cale anti-éclats en fonction de la hauteur de la pièce à travailler. - S'assurer que la pièce à travailler soit correctement	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						fixée et qu'elle ne puisse pas être éjectée au cours du mortaisage.	
	5a 3a	- Bruit et poussière de bois.	C	III	2	- Utiliser les dispositifs d'aspiration.	
Tenonneuse.	B1 B2					EPI	SUVA 67133.f
	6b	- Entrer en contact avec la lame à calibrer. - Entrer en contact avec les outils à tenonner et à enfourcher.	D	II	2	- Les réglages des outils ne doivent être effectués qu'à l'arrêt de la machine. - Veiller à l'ordre du poste de travail et ne quitter la machine qu'après l'avoir mise en état de sécurité.	
	6b 6c	- Être atteint par la projection de pièces et de fragment d'outils. - Écrasement de doigts par le presseur pneumatique.	C	IV	2	- Les capes de protection et couvertures réglables doivent être ajustées en fonction des pièces à usiner. - La pièce à usiner doit être serrée fermement. - L'écart entre le presseur pneumatique et la pièce à usiner ne doit pas dépasser les 6 mm.	
Perceuse à colonne.	B1 B2					EPI	SUVA 67036.f
	6b 3a	- Des blessures dues à la projection de copeaux, à la rupture de la mèche ou l'entraînement de la pièce travaillée par la mèche.	D	II	2	- Régler la fréquence de rotation au diamètre de la mèche et au matériau à percer. - Toujours serrer la pièce. - Selon le métal, utiliser un produit de refroidissement.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Porter obligatoirement des lunettes de protection adaptées.	
	6b	Le happement d'un habit, de cheveux ou de bijoux par la mèche en rotation.	C	IV	2	- Ne pas porter de vêtements ou d'accessoires flottants.	
Ficheuses	B1 B2					EPI	SUVA 67169.f
	6b	- Blessures dues aux mèches en rotation.	D	II	2	- Ne jamais toucher par-dessous la mèche en rotation.	
	6c	- Coincements par les cylindres de serrage. - Coincements par la tête de pressage de la ficheuse.	C	III	2	- Toujours utiliser un support sûr pour les pièces longues. - Régler le cylindre de serrage de sorte que la distance entre le dessus de la pièce à travailler et la tête de serrage soit au maximum de 6 mm.	
Machines CNC à travailler le bois.	B1 B2					EPI	SUVA 67170.f
	6b	- Le coincement entre des parties mobiles de la machine et des équipements fixes (enceintes, paroi, etc.) - le coincement des doigts dans les dispositifs de serrage.	C	III	2	- Ne pas mettre en marche la machine si une personne se trouve dans la zone dangereuse.	
	6b	- Les projections de pièces ou de parties d'outils. - L'entrée en contact avec l'outil.	D	II	2	- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection (tapis sensible, barrières périmétriques de sécurité, interrupteur de surveillance des portes, etc.)	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Ne pas manipuler et ne pas passer par-dessus les dispositifs de protection. - Annoncer immédiatement à la personne responsable les problèmes, les pannes, les dispositifs de protection défectueux, etc.)	
Plaqueuse de chants	B1 B2					EPI	
	6b	- Blessures sur des parties d'installations en mouvement.	C	III	2	- Ne pas manipuler ni contourner les dispositifs de protection. - Lors du guidage manuel des pièces, nous sommes attentifs aux zones dangereuses. (par ex. entre la pièce et une partie fixe de la machine, la table de réception, le matériel stocké, etc.)	SUVA 67113.f
	6c	- Brûlures sur des parties chaudes de l'installation.	D	III	2	- Utilisation uniquement avec les connaissances techniques correspondantes selon les indications du fabricant. - Lors de l'introduction du chant, porter une attention particulière aux rouleaux d'entraînement et aux presseurs ainsi qu'au danger dû au ciseau et au récipient de colle chaude.	Instructions spécifiques du fabricant.
	5a	- Vapeurs de colles. Les isocyanates sont des	C	II	1	- Aspiration à la source et ventilation efficace des locaux.	SUVA 1903.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		composés organiques, ils peuvent lors d'une surexposition, provoquer des irritations, des inflammations et des érosions des voies respiratoires, de la peau et des yeux.				- Éviter l'exposition dans la mesure du possible par l'encoffrage des processus produisant les vapeurs. - Les collaborateurs doivent être formés à la manipulation des substances dangereuses et des processus de travail à risque par un spécialiste. - Utilisation uniquement selon les indications du fabricant (fiche de données de sécurité) - Port d'EPI adapté	
	3d	- Blessures aux yeux par le faisceau laser (bords du laser.)	D	II	2	- N'utiliser que des appareils conformes aux normes de sécurité. - Utilisation uniquement selon les indications du fabricant (fiche de données de sécurité)	SUVA 66049.f
Presses à placage.	B1 B2					EPI	SUVA 67168.f
	6c	- Coincement entre les plateaux. - Coincement entre le plateau qui s'abaisse et le socle de la machine.	C	III	2	- Ne jamais introduire les mains entre les plateaux lors du mouvement de fermeture. - Lors de l'utilisation de la presse à plaquer, surveiller : 1. La zone de coincement entre les plateaux lors du mouvement de fermeture. 2. La zone dangereuse sous le plateau lors du mouvement d'ouverture.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Pendant les travaux de maintenance et d'entretien, arrêter la machine en toute sécurité (sécuriser l'interrupteur principal au moyen d'un cadenas) et mettre des cales sous le plateau pour le sécuriser.	
Presses à cadres	B1 B2					EPI	Notice d'instruction du fabricant
	6b	- Être coincé - Être blessé par la chute d'une charge	C	III	2	- Utilisation conforme à leur destination. - S'assurer que le dispositif de sécurité fonctionne correctement sur les installations automatiques.	
Ponceuses (à bande large, à bande, à chant).	B1 B2					EPI	SUVA 67113.f
	6b 6c	- Coincement entre des pièces en mouvement et des équipements fixes (table de sortie, paroi, etc.)	C	III	2	- Veiller à ce qu'aucun point d'écrasement dû aux matériaux entreposés ou à des parties de bâtiment ne se forme dans la zone de sortie.	
	6b	- Écrasement, entraînement de doigts dans les zones d'entrée et de sortie.	C	IV	2	- Toujours utiliser un guide transversal s'il y a un risque d'éjection de la pièce. - Contrôler périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de protection.	
	6b	- Contact avec la bande de ponçage.	C	IV	2	- Attention à ne pas toucher la bande abrasive en fonctionnement avec des parties du corps (doigts,	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						mains). La guérison est lente, les grains de ponçage qui se détachent peuvent provoquer des blessures difficiles à cicatriser.	
	5a	- Poussières.	C	III	2	- Les poussières de ponçage sont très fine et dangereuses pour les voies respiratoires. Un dispositif d'aspiration adapté et correctement réglé garantit un travail sans risque sur les ponceuses. - Porter un masque FFP3 lors des travaux de ponçage.	SUVA 67077.f SUVA 1903.f
Machines à meuler et à affûter (métal) .	B1 B2					EPI	
	6b 6c 4b	- Incendie.	E	II	2	- Ne pas installer ni utiliser à proximité de matériaux combustibles.	Notice d'instruction du fabricant SUVA 67037.f
	6b 6c	- Être coincé, emporté, éraflures.	C	III	2	- Couvrir les meules en rotation jusqu'à la zone de travail. - Respecter la vitesse de rotation maximale. - Utiliser uniquement les meules en rotation admises et appropriées. - Régler correctement les supports de pièce. - Couvrir les extrémités d'arbres saillantes avec des	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						moyens de protection conforme. - Assurer la stabilité des machines.	
	6b	- Lésion oculaire. (projections d'étincelles, de copeaux, d'éclats)	B	III	2	- Porter des lunettes de protection appropriées.	SUVA 67184.f SUVA 1729/2K
	4b	- Poussières nocives à la santé.	E	II	2	- Aspirer les poussières de meulage ou d'utiliser en cas de besoin un masque respiratoire	SUVA 66113.f
7. Travaux sans emplacement fixe							
Machines portatives.	B1 B2 7a 7b 6b 6d 8a 2c 3a 3b 3c 3e 4a 4b	- Contact avec les outils en rotation. - Projection de copeaux. - Parties de la machine sous tension. - Vibrations mains-bras.	D	II	2	EPI - Utiliser une machine portative que lorsque nous avons reçu l'instruction nécessaire. - Contrôler le bon fonctionnement du dispositif de protection avant de commencer à travailler. - Veiller à ce que la pièce à travailler soit placée sur un support stable. - Serrer les petites pièces et les pièces légères. - Veiller à ce que le câble ne gêne pas et ne constitue pas un risque de chute. - Tenir et guider la machine avec les deux mains. - Porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclats.	SUVA 67092.f SUVA 86730.dfi

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Aspirer la poussière aussi souvent que possible.	
Raboteuse portative.	B1 B2					EPI	SUVA 67015.f
	7a 7b 6b	- Coupures dues à l'arbre de la raboteuse. - Blessures oculaires dues aux projections de copeaux de bois. - Blessures dues à des éléments conducteurs de la machine.	C	III	2	- La pièce à travailler doit reposer sur un support stable. - Serrer les petites pièces. - Veiller à ce que le câble ne gêne pas et ne constitue pas un risque de chute. - Dans la mesure du possible, utilise un dispositif d'aspiration.	
Scies circulaires à main.	B1 B2					EPI	SUVA 67016.f
	7a 7b 6b 4b 3e 3a 2c	- Coupures dues à la lame de scie. - Blessures oculaires dues aux projections de copeaux de bois. - Blessures dues à des éléments conducteurs de la machine.	C	III	2	- Contrôle du bon fonctionnement de la cape protectrice mobile avant de commencer à travailler. - Appui stable de la pièce à usiner. - Fixation des petites pièces à usiner (p.ex. serrage). - Guidage de la scie avec les deux mains. - Câble non-gênant.	
Scies à tronçonner et à onglets.	B1 B2					EPI	SUVA 67125.f
	7a 7b 6b 4b 3a	- Les coupures consécutives à l'introduction de la main sous la lame en rotation.	C	III	2	- Installer la machine sur un support stable permettant de garantir la vue sur le plan de coupe.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	3e	- Les blessures consécutives aux projections de pièces ou de copeaux. - Le coincement des mains entre le guide et la pièce à usiner.				- Veiller à ce que la pièce soit toujours en appui et maintenue contre le guide. Si la pièce est maintenue à la main, respecter une distance de sécurité minimale de la taille d'un poing par rapport à la lame. - Ne pas scier des pièces trop petites et ne pouvant être maintenues. - Utiliser systématiquement un support stable pour les pièces longues. - Ne pas introduire la main dans le plan de coupe de la lame en rotation.	
Défonceuses portatives.	B1 B2					EPI	SUVA 67047.f
	7a 6b 4b 3a 2c	- Des coupures dues aux outils de fraisage. - Des lésions oculaires dues aux projections de pièces ou de copeaux. - Des blessures dues à une décharge électrique.	C	III	2	- Veiller à ce que la pièce à travailler soit toujours placée sur un support stable. - Utiliser un dispositif de serrage pour les pièces légères ou de petites dimensions. - Contrôler avant le début du travail, si les butées sont bien montées et si les réglages ont été bien effectués. - Guider la machine avec les deux mains. - Veiller à ce que le câble électrique ne constitue pas un	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						obstacle et ne fasse pas trébucher pendant le travail. - Porter des lunettes de protection lorsque les éclats sont prévisibles (p.ex. avec des pièces en contreplaqué ou en laminé).	
Fraiseuses pour joints d'ombre, fraiseuses à rainurer.	B1 B2					EPI	SUVA 67048.f
	7a 8a 6b 4b 3a 2c	- Les coupures consécutives à l'introduction de la main sous la lame en rotation. - les blessures consécutives aux projections de pièces ou de copeaux. - Le coincement des mains entre le guide et la pièce à usiner.	C	III	2	- Toujours serrer dans un étau les petites pièces légères (ne pas les fixer à la main). - Toujours porter des lunettes de protection lors du fraisage et de la découpe des joints d'ombre. Les porter également en cas de risque de projection lors des travaux de rainurage. - Veiller à ce que le câble électrique ne constitue pas un obstacle et ne fasse pas trébucher pendant le travail.	
Meuleuse d'angle (meule de tronçonnage) Meuleuse d'angle (meule de tronçonnage)	B1 B2					EPI	Voir notice d'instructions.
	7a 7b 8a 6b 5a 5b 4a 4b 3a 3b	- Projection de particules lors du meulage. - Mouvement de recul de la machine en cas de coincement du disque. - Projection de fragments du disque en cas de rupture. - Coupures dues au disque en rotation. - Inhalation de poussières.	C	III	2	- Utiliser des meuleuses d'angle sûres et respecter les consignes de la notice d'instruction. - Utiliser uniquement des disques recommandés pour l'appareil. - Ne pas utiliser les disques à tronçonner pour le meulage.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	3e 2c	- Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes. - Risque d'incendie dû à la projection d'étincelles. - Happement des vêtements ou des cheveux. - Décharge électrique due à des câbles électriques défectueux. - Exposition au bruit.				- Ne pas démonter la poignée et le carter de protection. - Tenir la meuleuse d'angle à deux mains. - Porter un masque de protection respiratoire - Ne pas porter de vêtements amples et de pantalons courts. - Aspirer les poussières lors de travaux de meulage intensifs. - Ne pas meuler en direction de son corps. - Fixer les pièces travaillées de manière à éviter le coincement du disque. - Éloigner les matériaux combustibles de la zone de travail ou les couvrir. - Séparer les places de travail et voies de circulation voisines avec des panneaux.	
Cloueuses et agrafeuses. (machines à enfoncer les fixations fonctionnant au gaz ou à l'air comprimé)	B1 B2					EPI	SUVA 67141.f SUVA 67054.f SUVA 44085.f
	7a 7b 8a 6b 6c 4a 3c 3e 2c	- Être atteint par des clous, des agrafes, des éclats de bois ou des éclats de matériau de l'assemblage. - Faire une chute, tomber d'une échelle simple ou double. - Lésions auditives, blessures aux yeux.	C	III	2	- Ne jamais diriger la cloueuse et/ou l'agrafeuse dans sa propre direction ni celle d'autrui. - Tenir la cloueuse et/ou l'agrafeuse de façon à éviter les risques de blessures à la tête ou à tout autre endroit du corps en cas de recul.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Sollicitation excessive des muscles, articulations et tendons entraînant des symptômes de surcharge et d'usure physique.				- Se déplacer qu'après-avoir désactivé la gâchette et en tenant la cloueuse et/ou l'agrafeuse par la poignée. - Porter systématiquement des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe. - Éviter d'enfoncer les clous et/ou agrafes dans des nœuds ou fixations métalliques. (risque de rebond et de projection de pièces). - Déconnecter les cloueuses et/ou agrafeuses des réseaux d'air comprimé ou des cartouches de Gaz avant d'effectuer toute réparation.	
Outillage pneumatique	B1 B2					EPI	SUVA 44089.f SUVA 67070.f SUVA 67054.f
	7a 7b 8a 6b 6c 3a 3b 3c 3e 2c	- Vibrations transmises au système main-bras : troubles vasculaires et ostéoarticulaires. - Vibrations transmises à l'ensemble du corps : douleurs ou lésions dorsales.	B	IV	2	- Utiliser des marteaux-perforateurs au lieu de perceuses à percussion. - Des perceuses dotées d'un système anti-vibrations. - Dès l'achat, privilégier des marteaux perforateurs, marteaux de démolition et burineurs amortissant les vibrations. - Utiliser des tronçonneuses dotées d'éléments amortissant les vibrations. - Porter des gants anti-vibrations	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Veiller au bon entretien selon les prescriptions du fabricant	
Travaille avec la tronçonneuse.	B1 B2					EPI	SUVA 67033.f SUVA 33062.f
	7a 7b 8a 3a 3b 3e	- Les coupures dues à un faux pas, une glissade ou une chute. - Le rebond de la tronçonneuse. - Les blessures de personnes dans la zone de travail.	C	II	1	- L'utilisation d'une tronçonneuse est réservée seulement aux travailleurs formés cet effet. - Porter les EPI requis. - Utiliser la tronçonneuse à un emplacement sûr. - Ne jamais utiliser la tronçonneuse au-dessus du niveau des épaules. - Respecter une distance de deux mètres avec les autres personnes présentes. - Toujours tenir la tronçonneuse avec les deux mains. - Ne pas scier avec la pointe du guide-chaîne. - Démarrer la tronçonneuse à essence en la maintenant au sol avec le pied ou en la calant entre les genoux.	
	7a 6c 5a 5b	- Intoxication due aux gaz d'échappement dans les lieux fermés.	E	I	2	- Ne pas utiliser une tronçonneuse à essence dans les espaces clos. - Ventiler naturellement les espaces clos. (ouvrir les fenêtres) Pour créer une ventilation.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Utiliser une tronçonneuse électrique ou une scie sabre. - S'abstenir de fumer en faisant le plein de la tronçonneuse à essence.	
Outillage manuel : - scies - Ciseaux à bois - Couteaux et cutters	B1						
	B2						
	7a 7b 8a	- Coupures.	C	IV	2	- Instruction du personnel, notamment des nouveaux apprentis. - Utiliser les outils uniquement dans le but prévu. - Ne pas laisser la main libre dans l'axe de l'outil. - Ne pas diriger l'outil contre son corps. - Utiliser des couteaux ou cutters avec des lames rétractables.	
Travailler en cas de fort vent ou tempête.	B1						
	7b	- Chutes. - Projection d'objets.	D	I	1	- Travailler en extérieur en cas de fortes intempéries, de tempêtes ou d'orages présente des risques d'accidents mortels. - Stopper les travaux en cas de fort vent. - Avant la tempête sécuriser ce qui risque d'être emporté par le vent. - Intégrer les mesures à prendre dans le concept de sécurité.	Appli météo Android IOS SUVA 67061.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Instruire le personnel sur le comportement à adopter en cas de fort vent, tempête ou orage.	
Transport avec des véhicules à moteur.	7c	- Accidents de la circulation.	C	III	2	- Respect strict du code de la route. - Conduire de manière prudente. Ne pas conduire si l'état de santé ne le permet pas. Faire une sieste si nécessaire. - Assurer l'entretien et l'équipement du véhicule. - Arrimer le chargement pour éviter qu'il ne glisse. Utiliser des dispositifs de retenues appropriés. - Ne pas rouler en surcharge. - Utiliser le dispositif mains-libres approprié pour téléphoner.	Permis de conduire
		- Chute en entrant ou en sortant du véhicule.	C	III	2	- Ne pas sauter pour descendre du véhicule. - Utiliser les dispositifs d'aide d'accès à la cabine ou aux plateaux de chargement. - Réparer les montées et poignées détériorées de manière adéquate. - Nettoyer régulièrement les montées, marches, poignées. Le cas échéant, enlever le verglas et la neige.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
		- Transport de marchandises dangereuses.	E	I	2	- Tenir compte de la classification selon la réglementation ADR/SDR.	
8. Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel							
	B1 B2					EPI (ac)	SETRABOIS OTConst
	8a 7a 7b 6a 6b 6c 5b 4a 4b 3e 2a 1a 1b	- Chutes de hauteur. - Être heurté. - Être écrasé. - Trébucher.	D	I	1	- Planification. - Formation, instruction, information. - Coordination.	SUVA 88818.f SUVA 88815.f SUVA 84046.f SUVA 44002.f SUVA 44066.f SUVA 66109.f SUVA 67023.f SUVA 67018.f SUVA 67019.f SUVA 88217.f SUVA 67091.f
travaux sur les toits	B1 B2					EPI (ac)	SETRABOIS OTConst
	8a	- Chutes de hauteur.	D	I	1	- Sécuriser les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute. - Privilégier les mesures collectives. (Ex. Échafaudages, filets de sécurité, passerelles, etc.) - Prévenir les chutes lors des travaux de montage.	SUVA 44066.f SUVA 88218.f SUVA 88815.f SUVA 88818.f
	B1					EPI (ac)	OTConst art.45

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
Surfaces de toiture présentant un risque de rupture	B2						COUPOLES SUVA 44066.f SUVA 33027.f
	8a	- Chutes. - Chutes à travers les toits.	D	I	2	- Avant le début des travaux, il convient de définir la classe de résistance à la rupture de la toiture. Les matériaux ci-après sont considérés comme non-résistant à la rupture : - Coupoles ou panneaux translucides en matière synthétique (acrylique, polycarbonate). - Verrières. - Plaques ondulées en fibrociment. - En cas d'ouverture dans les toits, il faut systématiquement installer des protections contre les chutes à partir d'une hauteur de chute de 2 m.	
Travaux de peu d'ampleur. (jusqu'à 2 jours-personne)	B1					EPI (ac)	OTConst art. 46 SUVA 67018.f
	B2 8a	- Les chutes (trébuchements, glissades, pertes d'équilibre). - Les chutes à travers le toit. - Les chutes au-delà du bord du toit.	E	I	2	- Pour les travaux sur les toits qui durent jusqu'à 2 jours-personne, des mesures de protection contre les chutes doivent être prises à partir d'une hauteur de chute supérieure à 3 m. - En cas de risques de glissades, des équipements de protection contre les chutes doivent être utilisés à partir d'une hauteur de chute de 2 m.	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Le personnel utilisant les équipements de protection contre les chutes doit avoir reçu une formation et connaître les techniques de sauvetage.	
Ouverture dans les planchers	B1 B2					EPI (ac)	OTConst art. 25 SUVA 67008.f
		- L'absence de protections contre les chutes. - Le déplacement de la couverture ou de la grille mal fixée. - La rupture de la couverture ou de la protection contre les chutes.	D	I	1	- Protéger les ouvertures dans les planchers par des garde-corps d'une hauteur recommandée d'1m10. - Les couvertures des trous dans les planchers doivent être correctement dimensionnées et ne doivent pas provoquer pas de trébuchement.	
Filets de sécurité.	B1					EPI (ac)	OTConst art. 67 SUVA 33001.f SUVA 33026.f
	8a	- Chutes. - Ecrasements.	E	I	2	- Des mesures de protection sont obligatoires par principe à partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m. - Les mesures de protection collectives telles que les filets de sécurité, sont obligatoires à partir d'une hauteur de chute de 3 m. - Les filets doivent être montés par des professionnels formés à cet effet.	
Travaux depuis un échafaudage.	B1 B2					EPI (ac)	OTConst Echafaudage

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	8a	- Les chutes de hauteur. - Les ruptures de platelages. - Les chutes de plain-pied, les glissades.	D	I	1	- Procéder à un contrôle visuel quotidien de l'échafaudage. - Renoncer à travailler sur un échafaudage comportant des défauts. - Signaler tout défaut éventuel au planificateur. - Ne pas modifier l'échafaudage. - Pour les modifications mineures, solliciter l'accord écrit du monteur-échafauteur.	SETRABOIS SUVA 67038.f SUVA 33024.f SUVA 33025.f SUVA 44077.f SUVA 44078.f SUVA 33023.f
Échelles portables.	B1 B2					EPI (ac)	OTConst art. 20 SUVA 67028.f SUVA 44026.f
	8a 7a 7b	- Chute de l'échelle (au moment de quitter l'échelle, perte d'équilibre, méthode de travail incorrecte, etc.) - Échelle utilisée de manière incorrecte ou endommagée. - Glissement ou basculement de l'échelle.	C	II	1	- Utiliser des échelles portables uniquement s'il n'y a pas de possibilités plus appropriées. Seul des travaux légers et de courte durée peuvent être exécutés. - Pour les travaux à plus de 2 m, une protection contre les chutes est nécessaire. (Ex. Harnais). - Un angle d'inclinaison d'environ 70° garantit une sécurité. Il peut être complété par l'assurage d'une deuxième personne au pied de l'échelle. - Les deux pieds de l'échelle doivent être placés sur une surface plane et résistante. - Pour pouvoir quitter l'échelle, il doit exister un dispositif pour	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						se tenir. En l'absence de dispositif, les trois derniers échelons ne doivent pas être gravis. - Les échelles doivent être assurées de façon à ne pouvoir ni glisser, ni se renverser, ni basculer. - Pour monter et descendre, se tenir aux échelons des deux mains. - Porter de bonnes chaussures avec des semelles antidérapantes.	
Silos à copeaux.	B1 B2		E	I	2	EPI	SUVA 67007.f
	8b	- Étouffement. - Blessures lors des travaux de maintenance. - Incendies et explosions.				- Verrouiller en position 0 l'interrupteur de sécurité des dispositifs d'alimentation d'extraction mécanique. - Ne jamais pénétrer par le haut du silo. - Ne jamais pénétrer dans le silo si la masse ensilée peut dépasser la hauteur d'homme. - Durant toute la durée d'une intervention à l'intérieur du silo, une deuxième personne doit surveiller les travaux depuis un endroit sûr situé à l'extérieur.	
Locaux de giclage de peinture au pistolet.	B1 B2					EPI spécifiques	

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
	8b	- Dépassement des valeurs-limites d'exposition. - Irritation de la peau, des yeux, des voies respiratoires. - Allergie cutanée et respiratoire - Intoxication par voie respiratoire et/ou cutanée.	D	II	2	- S'assurer que les équipements respectent les recommandations légales en termes de protection du travailleur et protection incendie - Respecter les fiches de données de sécurité du fabricant. - Locaux spécialement prévus aux travaux de peinture. - Aspiration efficace des brouillards. - Une arrivée d'air frais est requise. - Réduire la formation d'aérosol dans le processus travail - Former et sensibiliser les travailleurs - Entretien des locaux (nettoyage régulier pour éviter les mélanges)	CFST 6512.f CFST 1825.f Ordonnance SUVA 44054.f SUVA 1903.f
		- Incendies. - Explosions. - Intoxication - Exposition aux solvants	E	I	2	- Empêcher la formation d'atmosphères explosives ou, si la nature de l'activité ne le permet pas - Éviter l'ignition d'atmosphères explosives. - Atténuer les effets nuisibles d'une explosion dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des travailleurs.	CFST 6512.f CFST 1825.f SUVA 2153.f SUVA 67132.f SUVA 44071.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Avoir à disposition le bon équipement d'extinction en cas d'incendie	
Stockage des produits inflammables ou explosifs.	B1 B2					EPI	
	8b	- Incendies. - Explosions.	E	I	2	- Clarifier les mesures de protection relatives à une manutention sûre. (Par ex. Prévention des incendies, des explosions, déversement dans l'environnement, les canalisations) Les mettre en œuvre le cas échéant. - Mettre en place un concept de stockage des substances dangereuses respectant les recommandations légales (incompatibilités, quantités, matériel, ventilation, etc...) - Mettre en œuvre des conditions sûres pour le stockage. - Vérifier périodiquement les mesures de protection et les conditions correctes de conservation et de stockage. - Documenter les mesures de protection et les résultats de contrôle de façon exhaustive et conserver les données pendant au moins 40 ans à des fins de sécurité. - Former régulièrement le personnel en matière de	IVSS 2001.f SUVA 44071.f SUVA 67071.f SUVA 67132.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						stockage et de conservation corrects.	
9. Bureaux administratifs et techniques.							
	B1 B2						
Bureau administratif.							CFST 6091.f SUVA 67050.f SUVA 67051.f SUVA 44034.f SUVA 84021.f SECO 710.069.f SECO 710.240.f
Travailler assis. Travail à l'écran.	11	- Contraintes sur l'appareil locomoteur. - Douleurs aux mains, à la nuque et au dos.	B	III	1	- Mise à disposition de matériel ergonomique : siège adapté à la morphologie de l'utilisateur, plan de travail à hauteur modifiable, clavier et souris ergonomique. - Réglage et organisation ergonomique du poste de travail : adapter le plan de travail à la taille de l'utilisateur, centrer l'écran devant et à « 1 bras » de distance de l'utilisateur, placer les documents entre le clavier et l'écran. - Utiliser les possibilités de se mouvoir ou d'intercaler de courtes pauses debout. - Changer la position assise ou travailler alternativement assis-debout.	OLT 3 CFST 6091.f SECO 710.068.f SUVA 84021.f SUVA 44034.f

Activités / Travaux dangereux / Travaux		Danger (s)	Évaluation des risques selon la matrice			Règles / Mesures possible	Références
	Pos		G	P	Z		
						- Effectuer des exercices de relaxation.	
Éclairage des postes de travail.B1		- Les éblouissements dus à l'éclairage artificiel ou naturel. - Les contrastes trop importants. - Les reflets sur l'écran, la surface de travail ou l'équipement de travail.	C	IV	2	- Placer l'écran et le plan de travail perpendiculaire à la source de lumière naturelle. - Éclairage des fonds de bureaux ≥ 500 Lux. - Pour les activités à l'écran, lumière blanche neutre ou chaude située sur une plage de 3 300 à 5 300 Kelvin.	OLT 3 CFST 6091.f SUVA 67051.f
Environnement de travail.		- Chocs. - Heurts. - Chutes. - Contraintes sur l'appareil locomoteur.	B	III	1	- Ne pas déposer les objets lourds sur les armoires, mais toujours le plus bas possible. - Soulever ou porter correctement les charges. Utiliser une aide au transport. - Laisser libre en permanence les voies de circulation et les espaces de passages. - Fermer les tiroirs. - Fermer les passes-câbles ou les signaler. - Signaler les seuils. - Signaler correctement les câbles provisoires. - Ne pas grimper sur les sièges de bureau. Utiliser des moyens appropriés et sûrs. - Les coins ou les bords des tapis peuvent également provoquer des accidents par trébuchement.	OLT 3 CFST 6091.f

1 Détermination des risques les plus critiques

Sur la base de la détermination des risques prospective susmentionnée et de la statistique rétrospective des accidents professionnels (voir aussi Suva accidents professionnels classe [18S](#), [41A](#), [45B](#)) les risques les plus critiques suivants ont pu être identifiés dans la menuiserie, charpenterie et parqueterie :

1.1 Accident

- Blessures mécaniques des mains, coupures et piqûres (éclats de bois)
- Blessures causées par des machines à travailler le bois
- Blessures lors du transport manuel de marchandises
- Trébuchements et chutes en général
- Lésions oculaires par des corps étrangers

1.2 Santé

- Eviter la contamination de l'amiante
- Réduction des risques de maladies des voies respiratoires dues au maniement des substances chimiques, particulièrement aux mélanges de substances contenant de l'isocyanate.
- Réduction des risques de maladies de la peau dues au maniement de substances chimiques, particulièrement aux résines époxydes et composés de silicone
- Réduction des risques de maladies dues à la poussière de bois
- Réduction des sollicitations sur l'appareil locomoteur par des travaux très répétitifs
- Réduction des sollicitations sur l'appareil locomoteur par vibrations et secousses en utilisant des outils manuels
- Réduction des sollicitations sur l'appareil locomoteur par des postures contraignantes (travaux à la hauteur des épaules ou au-dessus, travaux en posture courbée ou tordue, ...)
- Réduction des sollicitations sur l'appareil locomoteur par des manipulations de charges (soulever, porter, pousser, tirer)

2 Réduction des risques

Des mesures sont démontrées pour les différentes activités dans les tableaux ci-dessus. Il faut rechercher les défauts et les possibilités d'amélioration au moyen de détermination des dangers régulières sur place et appliquer les améliorations. La direction des différentes exploitations et leurs supérieurs portent la responsabilité de leur mise en œuvre.

Les mesures générales suivantes sont jugées particulièrement importantes :

2.1 Mesures systémiques

- Etablir systématiquement des déterminations des dangers et mise en œuvre des mesures efficaces qui en découlent.
- En tenant compte de façon conséquente des mesures de protection dès le début de la planification de projet, des processus dangereux peuvent être réduits.
- En engageant des entreprises spécialisées possédant des appareils appropriés et des équipements de sécurité, des processus de travail dangereux peuvent être évités.

2.2 Mesures techniques

- Les machines, outils et appareils de levage doivent être appropriés à l'utilisation prévue et être en parfait état particulièrement si des dispositifs de protection en font partie.
- Les aides auxiliaires telles que diable, chariot pour panneaux, moyen de levage etc. pour déplacer des charges lourdes doivent être à disposition en nombre suffisant et doivent être utilisés de façon judicieuse.
- Les aides à la montée comme : échelles, pont roulant, échafaudages, ponts élévateurs etc. doivent être en parfait état et être appropriés aux travaux à exécuter.
- Utiliser uniquement des points d'ancrage et poignées porte-panneaux pour soulever des charges.
- Les sangles et élingues sont à choisir correctement et à contrôler avant chaque utilisation.
- Acheter uniquement des machines et appareils conformes à la sécurité (label CE, déclaration de conformité) et les utiliser selon les indications du fabricant et les entretenir.
- Les dispositifs pour l'aspiration à la source des poussières doivent être utilisés selon le niveau actuel de la technique.
- Pour éviter des surcharges sur l'appareil locomoteur par des travaux de maintenance et des activités répétitives, utiliser des procédés appropriés et des aides auxiliaires.

2.3 Mesures d'organisation

- Tenir compte des aspects de sécurité déjà lors de l'acceptation de la commande et de l'AVOR.
- Avant de commencer les travaux décider les mesures de sécurité à prendre et faire instruire les personnes concernées par les supérieurs. Donner des ordres et compétences claires lors de l'exécution des travaux.
- Choisir des méthodes de travail sûres et ne pas prendre de risques.
- Evaluer les possibilités de remplacer les substances dangereuses par des substituts
- Manipulation des substances dangereuses uniquement selon les indications des fabricants et en tenant compte des préventions de sécurité
- Tenir les sols et voies de circulation libres d'obstacles et propres.
- Aménager le poste de travail ergonomiquement, le tenir en ordre et propre.
- Recourir à du personnel instruit et formé pour les travaux requis. Il faut surtout former les collaborateurs dans les domaines de manipulation des substances dangereuses, protection de la peau et comportement ergonomique.
- Assurer l'exécution sûre des travaux grâce à la formation et les instructions de travail.
- Soulever les charges lourdes si possible avec des aides auxiliaires ou à deux en maintenant le dos droit.
- Réparer / faire réparer les installations techniques et les appareils par des professionnels.
- Charger uniquement des personnes appropriées et formées pour conduire les véhicules.
- Arrimer les chargements sur les véhicules conformément aux prescriptions
- Instruire les collaborateurs sur le comportement en cas d'urgence et d'incendie
- S'assurer que les installations d'entreprise de lutte contre le feu (extincteurs, postes d'eaux d'extinction, couvertures ignifuges) sont disponibles et prêtes à l'emploi
- Tenir libre les voies d'évacuation et assurer qu'elles ne soient ni fermées à clé ni obstruées
- Analyser les accidents et amener des améliorations afin d'éviter qu'ils se renouvellent

2.4 Mesures personnelles

- Utiliser des équipements de protection individuelle (gants, casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité, etc.) de façon conséquente selon les indications des fabricants de matériaux et appareils
- Un comportement contraire à la sécurité est discuté et n'est pas toléré
- Les supérieurs prennent leur responsabilité en tant qu'exemple
- Une culture de la sécurité et une bonne atmosphère de travail sont cultivées par tous

3 Leçons tirées et conclusions

Au lieu de réagir aux accidents et aux événements dangereux, il faut ancrer la sécurité au travail et la protection de la santé de manière préventive dans l'entreprise. Le but de la prévention est donc d'empêcher la survenue des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle comprend ainsi l'ensemble des mesures, moyens et méthodes qui permettent d'aménager les conditions de travail de manière à anticiper les atteintes à la santé liées au travail et à les empêcher.

Le travail de prévention doit se focaliser en premier lieu sur les mesures visant à éviter ou à empêcher les événements dangereux. Dans la pratique, cela signifie que les activités de prévention doivent être axées sur les éléments suivants : phénomène dangereux, situation dangereuse et facteurs déclenchants (actions et comportements non conformes à la sécurité et situations à risque).

La première étape vers une prévention des accidents efficace consiste à identifier systématiquement tous les phénomènes dangereux présents dans l'entreprise. Ensuite, on vérifie si les connaissances requises pour faire face à ces phénomènes dangereux identifiés sont disponibles dans l'entreprise et si les mesures nécessaires ont été mises en œuvre et ancrées dans un système de sécurité interne. Instaurer une compréhension globale de la prévention au sein de l'entreprise est une condition préalable essentielle à un travail de prévention efficace pour empêcher la survenue d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou de réduire durablement leur nombre.

Si des mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé, celles-ci doivent être définies et mises en œuvre de manière structurée. Dans ce cadre, procéder par exemple selon le principe S.T.O.P est une démarche prometteuse.

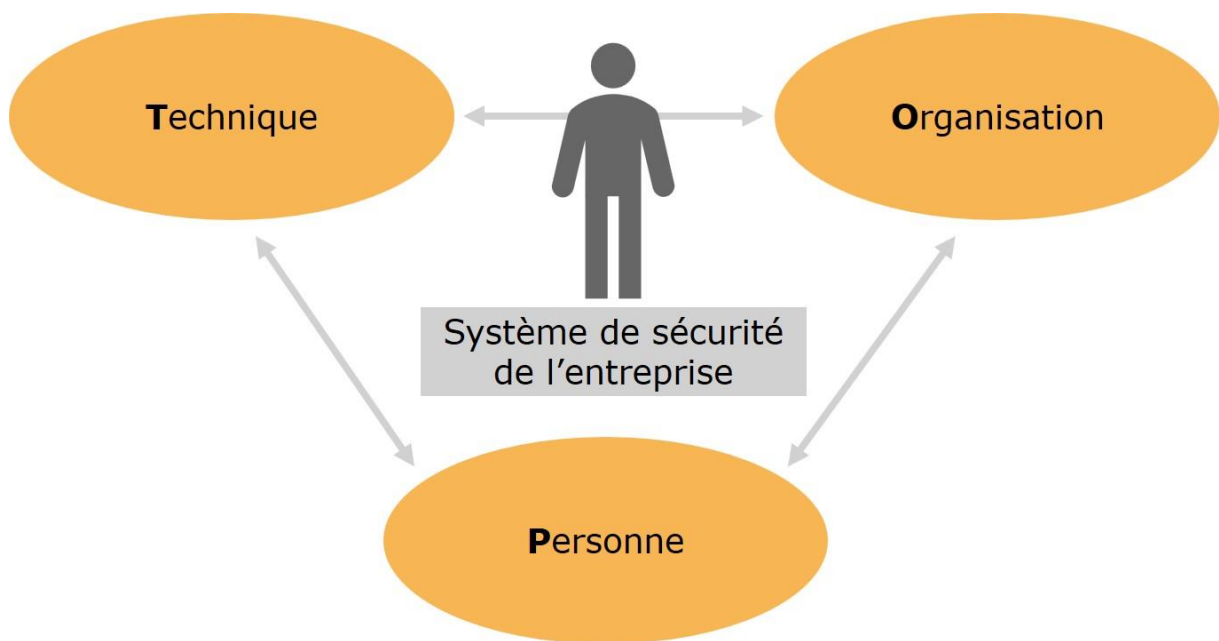
Un travail de prévention efficace et durable dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé est caractérisé par les approches suivantes :

Approche

La sécurité au travail et la protection de la santé ne doivent pas être un domaine d'activité supplémentaire de l'entreprise, mais elles doivent impérativement faire partie intégrante de l'ensemble des tâches et fonctions de l'entreprise. Il est donc important de considérer le système de travail comme un tout et d'implémenter la sécurité au travail et la protection de la santé dans chacun de ses éléments.

Concevoir la totalité du système de travail est plus efficace que de retenir certaines situations dangereuses ou de prendre des mesures isolées. Une conception globale permet donc de garantir des postes de travail sûrs et sains.

Eléments d'un système de travail



Les mesures techniques et liées aux personnes peuvent concerner la conception :

- des équipements de travail
- des équipements de protection
- des lieux de travail
- des postes de travail
- des procédures de travail
- ainsi que la sécurité et la santé lors de l'utilisation de substances au travail.

Concernant l'organisation du travail, il faut notamment définir :

- les tâches
- les compétences et responsabilités
- les procédures et processus de travail
- les structures de travail
- la coopération
- la communication, et
- le temps de travail et les systèmes de pause et de travail par équipe

Sécurité au travail et protection de la santé intégrées

Pour une prévention efficace et durable, la sécurité au travail et la protection de la santé doivent être prises en compte dans l'ensemble des fonctions de l'entreprise (qui ont un impact sur la qualité de la sécurité au travail). En pratique, cela signifie qu'il faut intégrer la sécurité au travail et la protection de la santé dans les différents systèmes de gestion comme la gestion de la qualité et la gestion environnementale.

Participation des collaborateurs

Intégrer les connaissances et les expériences des collaborateurs est aussi un facteur de succès déterminant du travail de prévention. Ces derniers peuvent faire valoir auprès de la direction qu'elle écoute leurs avis sur tous les aspects de la protection de la santé, de la sécurité au travail et de l'organisation des horaires de travail. En outre, ils ont le droit de soumettre des propositions de mesures de sécurité. Cette participation vise à faire en sorte que les personnes concernées deviennent des personnes impliquées.

Développement continu

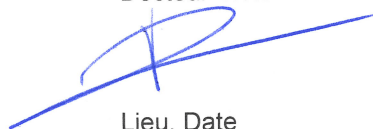
L'état de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein de l'entreprise doit être vérifié et remis en question régulièrement. L'objectif est de garantir une amélioration continue, ce qui permet de s'assurer que la sécurité au travail et la protection de la santé sont adaptées et satisfont aux exigences opérationnelles, légales, technologiques mais aussi sociétales qui évoluent constamment.

Les signataires confirment, par leur signature, l'exactitude des informations fournies dans le présent document.

Pour le pool MSST:

Médecin du travail

Docteur Victor Dorribo



Lieu, Date

Epalinges, le 30 janvier 2023

Pour le pool MSST:

Hygiéniste du travail

~~Docteur~~ Deyan Poffet



Lieu, Date

Epalinges, le 27 janvier 2023

Pour le pool MSST:

Ingénieur HES de sécurité

Jean-Daniel Luthi



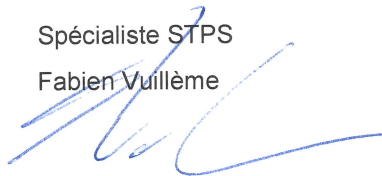
Lieu, date

Bussigny
25.01.2023

Pour le pool MSST:

Spécialiste STPS

Fabien Vuillème



Lieu, date

Le Lode, le 24 janvier 2023